

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 18 décembre 2013

L'an deux mille treize, le dix huit décembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son **maire**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur **Serge Lamaison, maire**.

Présents :

M Lamaison, M Trichard, Mme Fourmy, M Cases, Mme Latchère, M Dhersin, Mme Moebs, M Dessarps, Mme Durand, M Garcia, M Cristofoli, Mme Rigaud, M Pelletier, M Chambon Durieu, M Ducos, Mme Gerassimopoulos, Mme Laurent, M Leymarie, Mme Martegoute, M Saint-Girons, Mme Ballot, M Guichoux, M Acquaviva, M Braun, Mme Layrisse, M Mangon, M Augé.

Absents ayant donné leur pouvoir :

Mme Motzig à Mme Rigaud
Mme Borel à M Trichard
Mme Laplace à M Chambon Durieu
M Levasseur à M Dessarps
Mme Monferrand à Mme Latchère
Mme Fauconneau à Mme Layrisse

Absents :

M Bouteyre, Mme Rivet

Secrétaire de séance : Mme Françoise Latchère.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2013 est adopté à l'unanimité

Dossiers inscrits à l'ordre du jour

MAÎTRISE DE L'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

1) DG13_193 Guide de gestion écologique des espaces verts et mise en œuvre. Adoption

Rapporteur : Christine Moebs

2) DG13_194 Révision simplifiée du PLU - Eysines. Projet de création d'un jardin de loisirs. Décision

Rapporteur : Christine Moebs

3) DG13_195 Acquisition d'un terrain cadastré EC173. Convention de mise à disposition transitoire et de cession. Autorisation

Rapporteur : Christine Moebs

4) DG13_196 Acquisition des parcelles cadastrées AZ327 et AZ721. Convention de mise à disposition transitoire et de cession. Autorisation

Rapporteur : Christine Moebs

5) DG13_197 Lotissement Parc de Magudas 2 et 3. Rétrocession à la commune, pour la CUB, des réseaux, voies et espaces verts. Parcelles IX148-IX163-IX230-IX231- IX232-KM152-KM158-KM165-KM166-KM167. Autorisation

Rapporteur : Christine Moebs

6) DG13_198 Prescription d'une enquête publique préalable à la désaffectation d'une portion du chemin rural n°119, lieu dit « Le Nougey ». Décision. Autorisation

Rapporteur : Christine Moebis

7) DG13_199 Opération Gironde Habitat "Larroque". Dépassement de charge foncière. Autorisation

Rapporteur : Christine Moebis

8) DG13_200 Révision des tarifs des marchés de plein air

Rapporteur : Jacques Saint-Girons

9) DG13_201 Subvention du Conseil Général de la Gironde pour le poste de chargé de mission énergie, fluides et économies d'eau du patrimoine public pour l'année 2013. Autorisation

Rapporteur : Joseph Dessarps

QUALITÉ DES SERVICES DE PROXIMITÉ À LA POPULATION, CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE LOCALE

10) DG13_202 DSP du centre équestre. Bilan d'activité UCPA 2012-2013. Porté à connaissance.

Rapporteur : Jean-Luc Trichard

11) DG13_203 Réaménagement et l'agrandissement du Cossec. Demande de subventions auprès du Conseil Régional, Conseil général, CUB et Centre National pour le Développement du Sport. Autorisation

Rapporteur : Jean-Luc Trichard

12) DG13_204 Convention de partenariat associatif pour l'animation des Temps d'Activités Périscolaires. Autorisation

Rapporteur : Sylvie Motzig

13) DG13_205 Sortie Pédagogique élémentaire de Cérillan les 6 et 7 février 2014 à Mondonville. Autorisation

Rapporteur : Sylvie Motzig

14) DG13_206 Règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance. Approbation

Rapporteur : Véronique Durand

15) DG13_207 Maison d'animation des Jalles. Subvention exceptionnelle. Décision

Rapporteur : Véronique Durand

16) DG13_208 Conventions de partenariat entre la ville, la CAF la MAJ et l'ASCO. Autorisation

Rapporteur : Stéphan Pelletier

17) DG13_209 Carnaval. Subvention exceptionnelle aux associations. Autorisation

Rapporteur : Stéphan Pelletier

18) DG13_210 Subvention exceptionnelle ASCO. Décision

Rapporteur : Stéphan Pelletier

GESTION RAISONNÉE DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIÈRES ET NUMÉRIQUES

19) DG13_211 Projet de budget primitif pour l'exercice 2014. Budget principal. Adoption

Rapporteur : Bernard Cases

20) DG13_212 Projet de budget primitif pour l'exercice 2014. Budget annexe du bâtiment à usage commercial. Adoption

Rapporteur : Bernard Cases

21) DG13_213 Projet de budget primitif pour l'exercice 2014. Budget annexe des logements sociaux allée Dordins. Adoption

Rapporteur : Bernard Cases

- 22) DG13_214** Projet de budget primitif pour l'exercice 2014. Budget annexe des logements très sociaux.
Adoption
Rapporteur : Bernard Cases
- 23) DG13_215** Projet de budget primitif pour l'exercice 2014. Budget annexe Galaxie. Adoption
Rapporteur : Bernard Cases
- 24) DG13_216** Projet de budget primitif pour l'exercice 2014. Budget annexe Picot. Adoption
Rapporteur : Bernard Cases
- 25) DG13_217** Projet de budget primitif pour l'exercice 2014. Budget annexe pour la production d'énergie.
Adoption
Rapporteur : Bernard Cases
- 26) DG13_218** Virements de crédits et décision modificative n°5 du budget principal pour l'exercice 2013 .
Adoption et autorisation
Rapporteur : Bernard Cases
- 27) DG13_219** Subventions de fonctionnement aux associations. Acomptes 2014. Décision
Rapporteur : Bernard Cases
- 28) DG13_220** Subvention exceptionnelle à l'association Takriza. Décision
Rapporteur : Bernard Cases
- 29) DG13_221** Avance de trésorerie à l'EHPAD Simone de Beauvoir. Décision
Rapporteur : Bernard Cases
- 30) DG13_222** Carte achat public. Décision. Autorisation
Rapporteur : Bernard Cases
- 31) DG13_223** Régime indemnitaire. Complément 2013 versé aux agents contractuels et assistantes maternelles. Décision
Rapporteur : Jean-Etienne Dhersin
- 32) DG13_224** Reconduction d'un emploi de Référent PLIE. Décision
Rapporteur : Jean-Etienne Dhersin
- 33) DG13_225** Actualisation du tableau des effectifs. Décision
Rapporteur : Jean-Etienne Dhersin
- 34) DG13_226** Actualisation de la convention de prestation de service entre la ville et l'association Jalles Solidarités. Autorisation
Rapporteur : Jean-Etienne Dhersin
- Affaire rajoutée :**
- DG13_227 :** Tiers-Lieux- Modification libellé des tarifs- Demande du Centre des Finances Publiques.
Approbation
Rapporteur : Monsieur Guichoux
- Affaire modifiée :**
- DG13_218 :** Virements de crédits et décision modificative n°5 du budget principal pour l'exercice 2013.
Adoption et autorisation
Rapporteur : Monsieur Cases

Guide de gestion écologique des espaces verts et mise en œuvre. Adoption

Cette délibération fait suite à celle du 14/11/2012, inhérente au lancement de la démarche du plan de gestion différenciée des espaces verts de la ville.

La ville a adopté depuis plusieurs années une démarche écologique de gestion de ses espaces verts afin de poursuivre trois objectifs :

- la préservation de l'environnement et de la biodiversité
- la préservation de la santé des habitants, des usagers et des jardiniers municipaux
- la connaissance et la valorisation de la nature en ville auprès du plus grand nombre

Afin de poursuivre ces engagements et d'aller plus loin dans la démarche, la ville a décidé de formaliser son guide de gestion écologique des espaces verts.

Ce guide, rédigé en collaboration avec un groupement de paysagistes, traduit une volonté de préservation de l'environnement et de la présence de la nature en ville avec deux notions prépondérantes : le fleurissement et la biodiversité.

Il a vocation à guider méthodologiquement les équipes des espaces verts et à expliquer à tous les bienfaits d'une telle gestion.

En effet, les techniques de gestion écologique sur nos espaces verts peuvent revêtir des formes variées et nécessitent parfois une évolution culturelle quant à leur perception. Pour citer quelques exemples, c'est le cas notamment de l'utilisation du compost et du fumier, du fleurissement durable et raisonné, du verdissement des trottoirs, du broyage sur place des feuilles mortes, du désherbage manuel et mécanique , etc...

Ces formes de nature plus spontanées nécessitent donc des explications, l'intérêt de l'usager restant une préoccupation majeure (accessibilité, confort).

La municipalité a voulu cette élaboration participative et pour la rendre plus lisible auprès des habitants, ce projet a été baptisé "Jardinons la ville ensemble". Durant plus d'un an, les services ont travaillé collaborativement avec des habitants volontaires qui ont réfléchi à la présence de la nature en ville, à ses formes diverses et son acceptation par tous et à sa meilleure connaissance.

Autour d'ateliers participatifs, se sont construits des expérimentations sur 5 sites, un blog, des balades "nature et biodiversité en ville" avec des panneaux de sensibilisation, expliquant les modes de gestion adoptés par les équipes. Le guide de gestion s'est ainsi enrichi de ces échanges.

Un travail de cartographie et de recensement des espaces verts a été réalisé en parallèle afin de mieux connaître et gérer l'ensemble du patrimoine arbustif et des espaces verts communaux. Cet état des lieux, repris dans le guide, permettra une gestion plus adaptée des espaces verts, ainsi que d'anticiper et de rationaliser les moyens nécessaires.

Par ailleurs, l'adoption de ce document ouvre également droit à des financements de l'Agence de l'eau et du Conseil Général de la Gironde, en terme de formation des agents, ainsi que pour l'achat de matériels plus respectueux de l'environnement, qui sont des éléments incontournables pour la bonne application des principes présentés dans le guide et atteindre l'objectif "zéro-phytosanitaires" que la ville s'est fixé.

Dans l'intérêt de la santé de tous et de celle de notre environnement, l'adoption de ce guide de gestion écologique est une étape indispensable pour poursuivre nos engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21 communal.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte le guide de gestion écologique et l'ensemble des principes évoqués précédemment,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tout document inhérent à la bonne application du guide de gestion,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à solliciter tout financement auprès des collectivités et organismes partenaires en vue de la mise en œuvre des actions de ce guide.

Adopté à 27 voix Pour et 6 Abstentions.

Madame Moebis précise que ce guide sera prochainement décliné dans un format condensé, à destination des habitants.

Monsieur Mangon se dit favorable dans la poursuite de certaines actions proposées dans le guide, comme la gestion sans phytosanitaire, mais contre d'autres telles que l'aménagement des trottoirs. En conséquence l'opposition s'abstient sur cette délibération.

Madame Moebis précise à Monsieur Mangon que le guide n'indique absolument pas que l'ensemble des trottoirs de la commune seront enherbés et conseille à Monsieur Mangon de bien prendre connaissance du guide qui explique, par le biais de 4 méthodes différentes, l'entretien des trottoirs. Elle rappelle également les deux grands projets de la CUB 50 000 logements et 55 000 hectares nature qui permet de maintenir la nature en ville dans tous les secteurs de la commune.

Monsieur Dhersin souligne son intérêt pour cette expérience. De nombreux administrés ont participé aux réunions, ce qui montre l'intérêt de chacun. Les jardiniers du service technique sont également très

impliqués dans l'embellissement de la ville. Il rappelle que des expériences ont été menées sur des points importants de la commune afin de concrétiser cette action.

Monsieur Chambon Durieu rappelle à Monsieur Mangon que la commission communale d'accessibilité a vocation consultative des nouveaux projets qui intègrent dans le cadre de l'accessibilité l'aménagement de la voirie, le Plan Local d'Aménagement de la Voirie est en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil de communauté est fixé à vendredi 20 décembre 2013, un projet de délibération sur les trottoirs plantés est à l'ordre du jour.

Révision simplifiée du PLU - Eysines. Projet de création d'un jardin de loisirs. Décision

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de 6 modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article 19 de l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'urbanisme indique que pour les procédures de révision du PLU prescrites au 1^{er} janvier 2013 les dispositions en vigueur antérieurement demeurent applicables.

Ainsi, l'ancien article L 123-13 du code de l'urbanisme stipulait qu'une révision simplifiée du PLU pouvait être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet de jardin des loisirs dans le secteur du Pinsan à Eysines qui regroupe des équipements sportifs et de loisirs.

Ce projet de jardin des loisirs répond à un besoin d'intérêt général. Il s'agit en effet de conforter la vocation actuelle du site, d'y implanter le centre de loisirs, de mettre à la disposition des associations un lieu ressource, de proposer aux habitants un lieu de pratique des arts du cirque.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation la réalisation d'un jardin des loisirs à Eysines, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une ville de proximité en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers. Le projet de création d'un jardin des loisirs, lieu d'accueil pour la pratique d'activités de sport et de loisirs, vise à apporter du confort urbain aux habitants notamment par la qualité de l'offre d'équipements et services.
- pour une Ville plus verte et plus viable en affirmant la présence et la qualité de l'élément naturel dans le paysage urbain. Le projet de jardin des loisirs de la ville d'Eysines s'intègre dans une vaste zone naturelle. Celle-ci participe à la présence du végétal dans la ville, crée un espace de respiration à proximité du centre et un lieu de convivialité pour les habitants.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à rendre constructible la partie du site qui accueillera les nouveaux équipements à proximité du Clos Lescombes. Pour cela, l'actuel zonage naturel N1 sera remplacé par le zonage naturel N3 pouvant accueillir des équipements d'intérêt collectif dans des espaces restreints qui sont délimités dans l'orientation d'aménagement H62 du secteur du Pinsan. Il sera également procédé à la réduction de la servitude d'Espace Boisé Classé à Conserver (EBC) pour une surface d'environ 1 800 m², ainsi qu'à la réduction de l'emplacement réservé 6.9 prévu pour un parc public.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine de Bordeaux

compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune d'Eysines concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011.

Le 5 juillet 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Eysines et à la CUB, du 17 septembre 2012 au 17 octobre 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve :

- de la validation par le Conseil Général du nouveau périmètre de la Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)
- de la prise en compte du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) pour la définition des activités prévues au sein du futur jardin des loisirs.

Par délibération en date du 31 mai 2013, le conseil général a modifié le périmètre de la ZPENS du Bois du Pinsan à Eysines. L'assiette du projet de jardin des loisirs se situe maintenant en dehors de cette zone protégée.

Les contraintes liées au PEB de l'aéroport, notamment la conception des locaux qui accueilleront des

enfants, seront prises en compte lors de la mise en œuvre opérationnelle du projet.
Du point de vue de la procédure de révision simplifiée du PLU, les réserves sont donc levées.
En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de création d'un jardin des loisirs à Eysines est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 28 communes membres de la Communauté urbaine.
Ceci étant exposé, et après avis de la commission réunie le 10 décembre 2013, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'ancien article L123-13

Vu l'ordonnance 5 janvier 2012 et notamment son article 19

Vu le PLU de la Communauté urbaine de Bordeaux en vigueur

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Vu le dossier de révision simplifiée du PLU de la CUB

Entendu le rapport de présentation

Considérant que le projet de création d'un jardin des loisirs sur la commune d'Eysines présente un intérêt général pour la collectivité

Considérant que les réserves accompagnant l'avis favorable du commissaire enquêteur sont levées

Décide d'émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de création d'un jardin des loisirs à Eysines, présentée dans le dossier joint.

Adopté à 27 voix Pour et 6 Abstentions.

Acquisition d'un terrain cadastré EC173. Convention de mise à disposition transitoire et de cession. Autorisation

Par déclaration d'intention d'aliéner n°312 reçue dans nos services le 6 septembre 2011, la commune a été informée de la mise en vente d'un terrain bâti situé 76 rue Alexis Puyo. Ce foncier se compose de la parcelle cadastrée EC173 d'une superficie de 1283 m² et comporte un immeuble bâti à usage d'habitation.

La commune a demandé à la Communauté Urbaine de Bordeaux de procéder à la préemption pour son compte, du bien ci-dessus énoncé.

L'acquisition de ce foncier s'inscrit dans l'opération programmée de renouvellement urbain prévue à Hastignan. Ce programme permettra à terme de rénover l'image du quartier de conforter la mixité urbaine et d'ouvrir les îlots à une appropriation plus collective.

La CUB y consent au prix d'achat de 305 000€ + frais liés à l'acquisition sous réserve de souscrire une convention de mise à disposition transitoire et de cession qui prévoit notamment l'engagement de la Commune à acquérir ledit bien dans le délai maximum de deux ans à compter de la date de transfert de propriété au bénéfice de la CUB.

Dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre la convention de mise à disposition transitoire et de cession du terrain cadastré EC 173, aux conditions établies ci-dessus.

Après avis de la commission réunie le 10 décembre 2013.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à signer avec Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, la convention citée ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal, à procéder à l'acquisition de ce bien avec possibilité de substitution par un opérateur de logements sociaux et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Adopté à l'unanimité.

Acquisition des parcelles cadastrées AZ327 et AZ721. Convention de mise à disposition transitoire et de cession. Autorisation

Par déclaration d'intention d'aliéner n°25 reçue dans nos services le 21 janvier 2013, la commune a été informée de la mise en vente des parcelles cadastrées AZ 327 et AZ 721 d'une superficie totale de 681m² comportant un garage, au sud de la rue Jean Dupérier.

L'acquisition de ce foncier permettra de développer les capacités d'accueil et d'intégration sociale en centre ville.

La recomposition de l'îlot délimité par l'angle des rues Jean Duperier, la route de Corbiac et le tracé de l'emplacement de la voie de contournement du centre ville, représente une opportunité d'aménagement dans une logique de renouvellement urbain.

La commune a demandé à la Communauté Urbaine de Bordeaux de procéder à la préemption pour son compte, du bien ci-dessus énoncé.

La CUB y consent au prix d'achat de 40 000€ + frais liés à l'acquisition sous réserve de souscrire une convention de mise à disposition transitoire et de cession qui prévoit notamment l'engagement de la commune à acquérir ledit bien dans le délai maximum de deux ans à compter de la date de transfert de propriété au bénéfice de la CUB.

Aussi, il convient d'acter le principe d'acquisition de ce bien aux conditions établies ci-dessus.

Après avis de la commission réunie le 10 décembre 2013.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à signer avec Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, la convention de mise à disposition transitoire et de cession des terrains cadastrés AZ 327 et AZ 721.

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal, à procéder à l'acquisition de ce bien avec possibilité de substitution par un opérateur de logements sociaux et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Adopté à l'unanimité.

Lotissement Parc de Magudas 2 et 3. Rétrocession à la commune, pour la CUB, des réseaux, voies et espaces verts. Parcelles IX148-IX163-IX230-IX231- IX232-KM152-KM158-KM165-KM166-KM167. Autorisation

Afin d'améliorer la gestion de la ville au quotidien, la commune envisage de programmer l'entretien des espaces verts et la mise aux normes des voies et réseaux divers de desserte du lotissement « Parc de Magudas », appartenant encore aux colotis, la rétrocession n'avait pas été réalisée en son temps.

Il s'agit plus précisément,

- des voies dénommées :

allée Camille Desmoulins : parcelles IX 148 – IX 163 – IX 232

rue Danton (de la rue Sieyès à la limite nord du lotissement) : parcelles IX 230 – IX 231p

rue Sieyès (tronçon compris entre le ruisseau le Magudas et l'avenue de Pagnot) : IX 231p

- des espaces verts cadastrés :

KM 158 (633 m²)

KM 166 et 167 (178m²)

IX 152 (435m²)

IX 165 (2521m²)

Dans cette perspective, la commune doit être propriétaire de ces espaces.

La rétrocession requiert l'accord préalable des colotis qui se sont engagés, à travers la signature d'une procuration, à céder à la commune l'ensemble des réseaux, voies et espaces verts à titre gratuit.

Les frais inhérents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur.

A l'issue de cette procédure et en accord avec la CUB, la commune versera l'intégralité des voies et des réseaux précités dans le domaine public communautaire.

Après avis de la commission réunie le 10 décembre 2013,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Impute la participation de la commune aux travaux de mise aux normes, à l'article 2128 du budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

Prescription d'une enquête publique préalable à la désaffectation d'une portion du chemin rural n°119, lieu dit « Le Nougey ». Décision. Autorisation

Une portion d'environ 140 mètres du chemin rural n°119 au lieu dit « Le Nougey » traverse aujourd'hui l'unité foncière appartenant à la SCI JYC - société Intermarché - à Picot. De fait, ce chemin rural ne remplit plus sa fonction d'itinéraire ouvert au public et il convient de régulariser cette situation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prescrire une enquête publique d'une durée de 15 jours en vue de la désaffectation de la portion précitée du chemin rural.

Conformément aux dispositions des articles R 141-4 et R 141-9 du code de la voirie routière, un commissaire enquêteur devra être désigné par un arrêté municipal qui sera affiché 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Nous envisagerons par la suite la cession de ce délaissé au propriétaire attenant, la SCI JYC Intermarché.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide de prescrire une enquête publique préalable à la désaffectation et l'aliénation d'une partie du chemin rural n°119, au lieu dit, Dongey.

Autorise Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette enquête publique.

Adopté à l'unanimité.

Opération Gironde Habitat "Larroque". Dépassement de charge foncière. Autorisation

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté Urbaine de Bordeaux a affirmé des objectifs de développement et d'amélioration du logement.

S'agissant du parc locatif notamment, un système d'aides, apportées aux opérateurs HLM par l'État, la Communauté Urbaine de Bordeaux et les communes, permet de répondre aux enjeux de production de logements et participe activement à l'équilibre financier des opérations. Il s'agit pour les pouvoirs publics (État, CUB, Ville) d'assurer la faisabilité d'un tel programme compensant le coût élevé du foncier.

Dans le cadre de ce dispositif, l'OPHLM Gironde Habitat et la société IDEAL se sont engagés dans le montage d'une opération public/privé, pour la construction prochaine rue Antonin Larroque d'une opération de 30 logements dont 9 logements locatifs sociaux. Gironde Habitat a sollicité une subvention au titre de la charge foncière. La part de la commune s'élèvera à 65 000€.

Nous vous rappelons la possibilité pour la commune de déduire le montant de son aide du prélèvement annuel opéré sur ses ressources, tant que le seuil de 25% de logements sociaux n'est pas atteint. En outre dans ce contexte, la ville va solliciter une subvention auprès du Fond d'Aménagement Urbain destinée aux communes déficitaires de logements sociaux.

Après avis de la commission réunie le 10 décembre 2013.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Acte la participation financière de la commune au titre de l'équilibre de l'opération « Larroque » pour le montant de 65 000€.

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Révision des tarifs des marchés de plein air

Les tarifs des droits de placage ainsi que le règlement des marchés de plein air ont été révisés en décembre 2012.

Considérant l'augmentation subie sur les différents postes de dépenses, notamment les fluides (électricité/eau), le personnel, le carburant, durant l'année 2013, il a été proposé un transfert de ces charges sur les tarifs à appliquer au 1^{er} janvier 2014.

Considérant l'avis de la commission paritaire régulièrement convoquée le 18 novembre 2013,

Considérant l'avis de l'assemblée générale annuelle des commerçants de marché de plein air, régulièrement convoquée le 3 décembre 2013,

Il est proposé d'adopter les modifications suivantes:

Le Tarif du mètre linéaire passe :

- de 1,25€ à 1,30€ pour République

- de 0,85€ à 0,90€ pour Gajac

Le Forfait Électricité passe :

- pour une petite installation de 1,85€ à 1,95€

- pour une grande installation de 2,05€ à 2,15€

Le Forfait nettoyage passe :

- de 1,50 € à 1,55€ sur les deux marchés

Après avis de la commission n°2 du 10 décembre 2013,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte les nouveaux tarifs des marchés de plein air tels que proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Saint-Girons informe que les commerçants se disent satisfaits du marché et remercient la mairie pour son écoute et sa bonne gestion.

Subvention du Conseil Général de la Gironde pour le poste de chargé de mission énergie, fluides et économies d'eau du patrimoine public pour l'année 2013. Autorisation

Considérant que dans le cadre de la politique globale de maîtrise et de suivi des consommations d'eau de la ville et comme formulé dans la fiche action 4 de notre Agenda 21 communal, la ville poursuit ses actions en la matière dans le but de diminuer les prélèvements d'eau potable,

Considérant la mise en place progressive de la gestion différenciée des espaces verts et le recrutement en 2010 d'un ingénieur en charge du suivi et de la gestion des fluides sur le patrimoine de la commune, la ville procède en interne à un diagnostic global et complet des consommations d'eau du patrimoine communal (par types d'usages, bâtiments et espaces verts) sur la base des recommandations préconisées dans le guide pratique du Conseil Général,

Considérant les conclusions que ce diagnostic permettra de mettre en évidence, la ville pourra mettre en place un plan d'actions et procéder à la programmation de travaux pertinents et ciblés par tranches et à la pose d'équipements hydro-économiques, voire de substituer quand cela sera possible d'autres ressources à celle du réseau d'eau potable (comme la ville le fait déjà pour certains espaces verts et bâtiments),

Considérant que pour satisfaire aux mesures identifiées par le SAGE Nappes Profondes et plus particulièrement celles consacrées aux économies d'eau et à la maîtrise des consommations, le Conseil général soutient les actions menées par les collectivités notamment pour le recrutement d'un « chargé de mission énergies, fluides et économies d'eau du patrimoine public »,

Considérant que, dans le cadre de ce soutien du Conseil général de la Gironde, la ville bénéficie d'une inscription de subvention au Programme Départemental 2013 d'un montant de 2 560€ HT (sur un montant de travaux subventionné de 12 800€ HT soit 20% de taux de subvention).

Considérant la demande du Conseil général de disposer d'une demande formelle de la ville pour ce montant précis,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Sollicite l'attribution de subvention du Conseil général de la Gironde pour le poste décrit ci-dessus au titre du Programme Départemental 2013, pour un montant de 2 560€ HT pour l'année 2013.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

DSP du centre équestre. Bilan d'activité UCPA 2012-2013. Porté à connaissance.

Conformément aux dispositions de la Loi 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public et du décret n°2005-236 du 8 février 2005, le délégataire – L'UCPA, pour la gestion du centre équestre – a adressé à la commune le rapport annuel relatif aux opérations et actes différents à l'ensemble de la délégation de service public.

Ce rapport est composé d'une présentation de l'activité développée au cours de l'année 2012/2013 ainsi que des résultats économiques de l'exercice 2012.

Activités de septembre 2012 à août 2013 et financier de novembre 2011 à octobre 2012 :

Voici les principaux chiffres marquants en comparaison avec l'année 2011-2012 :

- Le volume d'heures vendues est en augmentation de 15,34% ;
- Le taux de fréquentation sur le camp junior d'été 2013 est en hausse de 13,41% ;
- Le chiffre d'affaire « externat » est en baisse de 39 258€ ;
- Les charges sont en baisse de 6 382€ ;
- Une marge dégradée par rapport à l'exercice précédent ;
- Un résultat net après frais de siège toujours en négatif.

Par ailleurs, il est constaté que :

- 55% des abonnés habitent sur la commune ;
- La répartition des abonnés est stable (25% à cheval et 75% à poney) ;
- Une très forte représentation des moins de 18 ans (85%) ;
- Le réabonnement est en baisse pour les cavaliers à poney (65,77% contre 94,15% l'année dernière) mais par contre, en hausse à cheval (78,63% contre 33,33% en 2011/12).

Groupes reçus :

- Écoles élémentaires de Saint-Médard-en-Jalles : Le projet « découverte de l'équitation » financé par la commune dans le cadre des actions pédagogiques, a concerné 13 classes qui ont suivi un cycle de 10 séances chacune contre 12 classes durant l'année scolaire 2011/2012 ;
- Camps poney organisés par la direction de l'éducation de la ville de Saint-Médard-en-Jalles : 163 enfants de 4 à 8 ans ont été accueillis les vacances de Pâques et d'été, en diminution par rapport à l'année dernière (181 enfants) ;
- Vacances sportives organisées par le service des sports de la ville de Saint-Médard-en-Jalles : 116 adolescents ont participé à des mini-stages, en baisse par rapport à l'année 2011/12 (136 jeunes) ;
- Camps juniors UCPA : 465 stagiaires accueillis durant l'été 2013, en augmentation par rapport à l'été précédent (410) ;
- CAP 33 : 117 participations d'enfants de 4 à 8 ans (66 découvertes et 51 séances d'approfondissement), en baisse par rapport à l'été 2012 (139 enfants).

Participation en compétitions :

Les cavaliers du centre ont participé à des compétitions départementales et régionales.

611 engagements sont à noter en compétition et principalement en saut d'obstacles.

D'autre part, 225 examens fédéraux ont été obtenus par les cavaliers du centre.

Manifestations organisées sur le centre :

Le centre a organisé 7 compétitions : 5 concours officiels de sauts d'obstacles de niveau départemental, 1 concours officiel de Voltige (championnats régionaux) et 1 concours officiel de Pony-games (championnats départementaux).

Par ailleurs, 4 dimanches après-midi « portes ouvertes » ont eu lieu en septembre 2012 ainsi que la fête des abonnés au printemps et à la fin du mois de juin 2013.

Comme en 2011/12, des animations ont été proposées durant l'année les dimanches après-midi (challenge interne saut d'obstacles, pony-games et Equifun ainsi que des promenades et des activités en autonomie).

Des actions d'ancrage local et de solidarité sociale ont été réalisées : Animations « Shetland » à la fête de quartier d'Issac, participation au Téléthon en décembre 2012 et accueil des chantiers citoyens sur le centre (organisés par l'association Tepacap) durant les vacances de Pâques 2013.

Formation professionnelle :

Les 2 élèves de 2ème année en formation, ont été reçues au BPJEPS option équitation en juin 2013.

Qualité de service :

Une enquête de satisfaction a été effectuée auprès des abonnés sur l'hiver 2012-2013.

Le centre est labellisé « École Française d'Equitation » par « Cheval Qualité France », groupement mandaté par la Fédération Française d'Equitation pour gérer la qualité de service de la filière cheval en France.

Communication :

Un ½ poste est dédié à la communication du centre, une stagiaire en entreprise est en alternance avec le centre de Lacanau.

Le centre propose des « portes ouvertes » au mois de septembre, participe à des manifestations sur la ville, édite et diffuse des brochures et plaquettes. Il est référencé sur divers annuaires spécialisés (l'Eperon et l'Ecole Française d'Equitation) et sites Web (UCPA, Comité Régional d'Aquitaine d'Equitation, Fédération Française d'Equitation, l'Ecole Française d'Equitation, page Facebook).

Site internet du centre : <http://\saintmedard.ucpa.com> et lettre d'information aux abonnés (newsletter).

La commercialisation des activités externat est faite par mailings et celle des stages d'été par les services centraux de l'UCPA.

Entretien du patrimoine :

La nouvelle Délégation de service publique de juillet 2011 a contractualisé un nouveau projet de site.

Dans ce cadre, la commune a pris en charge d'importants travaux durant cette année :

- Reprise des réseaux des eaux pluviales ;

- Élagage et réfection complète des clôtures ;
 - Entretien régulier du parc et désherbage des allées.
 - La construction du hangar est reporté en 2014 car la demande de l'UCPA n'est pas réalisable par rapport à l'enveloppe budgétaire votée sur l'exercice 2013 ;
- De son côté, l'UCPA a réalisé également les travaux suivants :
- Réfection des peintures du couloir desservant les sanitaires et l'espace « accueil » avec les jeunes de l'association Tepacap (chantiers citoyens) ;
 - Entretien des espaces verts (hors parc).

Conditions financières d'exploitation :

Avant l'application des services centraux de l'UCPA, le centre équestre présente déjà une marge négative de 57 095 € contre une marge positive de 17 960€ en 2011.

La structure est d'autant plus en déficit sur l'exercice 2012 après l'application des services qui représente 45 096€.

L'année 2011/2012 se clôture donc sur un déficit de 102 191€, qui a fortement augmenté par rapport à celui de 2011 car il n'était que de 31 857€.

Cela s'explique par une forte baisse de l'externat et des pensions pour chevaux.

La contradiction entre l'augmentation des heures vendues et la baisse de l'externat s'explique par une modification de répartition des produits constatés d'avance sur les mois de septembre et octobre 2012, le développement du poney-club et une diminution de fréquentation sur les 13/17 ans dont le tarif à l'heure est plus élevé que pour les 5/8 ans.

Conclusion et orientations :

Du point de vue financier, on peut constater que l'exercice 2012 reflète une année très difficile pour le centre. En ce qui concerne les perspectives, suite aux travaux d'aménagement du poney-club, une programmation est mise en place, accompagnée d'une communication spécifique dans le but d'augmenter progressivement le nombre d'abonnés sur l'activité « poneys Shetland ».

L'offre des camps juniors UCPA durant l'été 2014, sera développée pour augmenter de manière significative la fréquentation.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Prend acte de ce bilan d'activité et financier présentés au titre de l'année 2012/2013.

Pour information du conseil municipal.

Monsieur Trichard précise que ce bilan présente l'activité de septembre 2012 à août 2013 ainsi que le bilan financier de novembre 2011 à octobre 2012. Il précise que chaque année les usagers répondent à une enquête de satisfaction qui démontre que le centre équestre de Saint-Médard-en-Jalles est parmi les mieux coté sur l'ensemble des centres équestres UCPA.

Monsieur Trichard souligne la participation active de la ville quant à l'entretien du patrimoine. En revanche la construction du hangar est reportée à un exercice ultérieur.

Il indique que la marge négative de 57 095€ s'explique également par le changement des règles de prise en compte des immobilisations et par le développement de l'activité mini-poneys, moins coûteuse pour les usagers que les autres activités.

Monsieur le Maire se félicite du bon fonctionnement de ce centre équestre et du partenariat avec les écoles de la commune.

Réaménagement et l'agrandissement du Cosec. Demande de subventions auprès du Conseil Régional, Conseil général, Cub et Centre National pour le Développement du Sport. Autorisation

Par délibération en date du 13 novembre 2013, le conseil municipal approuvait le projet de réaménagement et d'agrandissement du Cosec, situé sur le complexe sportif Robert Monseau.

Je vous rappelle que le projet consiste en :

- l'agrandissement du dojo pour permettre d'accueillir des compétitions régionales en l'équipant de tribunes, d'une aire d'échauffement et en permettant l'accès à l'aire de combat à tous les publics puisque les tatamis seront au niveau du sol.

- l'extension de 60 m² de l'aire d'évolution de la salle de gymnastique, le réaménagement de son entrée pour faciliter les déplacements ainsi que la réhabilitation de vestiaires, bureau et local de stockage.

Enfin, l'entrée du Cosec sera entièrement réorganisée avec la création d'un hall, d'un lieu de vie et de sanitaires accessibles à tous les publics.

Le coût total d'investissement s'élève à 1 500 000€ HT pour une surface de 1200 m² de travaux.

Considérant qu'il est possible d'obtenir des subventions pour ce type d'investissement, auprès du Conseil

régional d'Aquitaine, du Conseil général de la Gironde, de la Communauté Urbaine de Bordeaux et du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) sans pour autant pouvoir connaître par avance les montants de subventions possibles, il vous est proposé d'adresser un dossier à chacune de ces structures.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Conseil régional d'Aquitaine, du Conseil général de la Gironde, de la CUB et du CNDS.

Adopté à l'unanimité.

Convention de partenariat associatif pour l'animation des Temps d'Activités Périscolaires. Autorisation

En l'absence de Madame Motzig, Madame Rigaud présente la délibération.

Par délibération du 4 juillet 2013, le conseil municipal a décidé d'accompagner les projets associatifs de certaines associations culturelles, socioculturelles et sportives souhaitant apporter leur savoir-faire dans l'élaboration et l'animation d'activités d'éveil durant les Temps d'Activités Périscolaires, à l'occasion de l'application des nouveaux rythmes scolaires. Cet accompagnement s'est traduit par la mise à disposition de moyens matériels ainsi que par l'attribution de subventions.

Les premiers retours d'expériences sont positifs : les enfants se sont particulièrement bien appropriés les premiers cycles d'initiation proposés dans les écoles et un très bon accueil a été fait aux intervenants dans chacune des organisations périscolaires. Près de 400 élèves ont pu participer à ces temps d'initiation. Il est important de continuer cette démarche pour approfondir les parcours d'initiation sportives et culturelles durant ces nouveaux Temps d'Activités Périscolaires.

Les associations suivantes ont élaboré, en lien avec les services de la ville, des propositions qui seront mises en œuvre sur le deuxième et le troisième trimestre de l'année scolaire 2013/2014 pour toutes les écoles primaires de Saint-Médard-en-Jalles :

Associations	Ateliers proposés	Toutes les écoles concernées dont :	Montant maximum de la subvention
ASCO	Échec – percussion – langues – Zumba – Chorale – jeux d'écriture – percussion – atelier maternel	Cérillan – La Garenne – Hastignan	10 000,00 €
Maison d'Animation des Jalles	Loisirs éducatifs et citoyens autour de la vie du quartier	P&M Carrié	6 200,00 €
Centre d'animation de Feydit	Ateliers partagés sur la vie de quartier	Corbiac - Gajac	4 148,00 €
Cie à Coucher dehors	Jeux de mots – théâtre – Expression Corporelle	La Garenne – Hastignan – Carrié – Cérillan -	4 380,00 €
ASSM Escrime	Initiation à l'escrime	Montaigne – Cerillan – Gajac -	1 806,00 €
Roller BUG	Pratique du Roller	La Garenne – Gajac – Carrié	1 540,00 €
ASSM Judo	Initiation au Judo	Hastignan - Corbiac – Cerillan - Magudas	880,00 €
Hockey Club	Initiation au Hockey	Gajac – Montaigne - Hastignan	1 584,00 €
Gestes et Expression	Éveil à la danse contemporaine et pratique au Ukulele	Montaigne – Corbiac - Gajac	2 970,00 €

Les ateliers proposés fonctionnent sur la base d'un ou plusieurs cycles pédagogiques de 6 à 10 séances qui permettent à des groupes d'une quinzaine d'enfants une initiation et la découverte d'une pratique sportive ou culturelle.

Une évaluation finale sera effectuée dans le courant des mois de mars et juin 2014, avant d'envisager leur reconduction ou évolution sur l'année scolaire prochaine.

La convention-type annexée à la présente délibération formalise avec la ville, le partenariat et les conditions de réalisation des projets.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec chaque association précitée la convention pour laquelle les activités et le montant maximum à verser sont dûment présentés dans la présente délibération

Impute les dépenses correspondantes sur le crédit ouvert à cet effet au budget 2014.

Adopté à 27 voix Pour et 6 Abstentions.

Madame Layrisse exprime son désaccord sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires de la rentrée de septembre 2013 évoquant les difficultés de mise en place des Temps d'activités périscolaires à la charge de la commune.

Monsieur Trichard répond à Madame Layrisse lui indiquant que de nombreuses concertations ont eu lieu avec les parents, les associations et le corps enseignants afin d'analyser le fonctionnement durant le premier trimestre, aujourd'hui il s'agit de prolonger le partenariat avec les associations sur le reste de l'année scolaire. Il invite Madame Layrisse à se rendre dans les écoles pour voir quelles sont les pratiques. Il rappelle que la majorité des parents sont satisfaits de la mise en place des Temps d'activités périscolaires et qu'un comité de pilotage, regroupant tous les acteurs, a été mis en place afin de faire évoluer les pratiques.

Monsieur le Maire partage les informations données par Monsieur Trichard et complète sa réponse en indiquant qu'à ce jour tout s'est très bien passé et que la commune s'emploiera à la mise en place d'améliorations si il y a lieu. Il félicite les associations qui sont motivées.

Sortie Pédagogique élémentaire de Cérillan les 6 et 7 février 2014 à Mondonville. Autorisation

Dans le cadre des actions pédagogiques, il est proposé de participer au financement de la classe de découverte, organisée par les enseignants de l'école élémentaire de Cérillan, comme détaillé dans le tableau ci-dessous : séjour au Domaine d'Ariane, impasse de Carpette, à Mondonville, du 6 au 7 février 2014.

Ecole	Prestataire	Date	Effectifs	Coût Total (hors transports)	Participation familles	Participation Municipale (hors transports)	Participation diverses
Elémentaire de Cérillan	La Ligue de l'Enseignement	Du 6 au 7 février 2014	55	3 349,31€	40,00€ par enfant	1 389,31€	Le Transport sera réglé par la coopérative de l'école
	Let's visit Airbus	2 jours 1 nuitée	49 enfants	1 928,31€ (coût hébergement et restauration)			
	Cité de l'Espace		2 classes de CM2	484,50€ (coût visite Airbus)	soit		1 280,00€
			6 adultes	936,50€ (coût des entrées)	1 960,00€		

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à :

Signer le contrat de prestation, dans les conditions prévues par l'école, la commune et le prestataire

suisant : Association La Ligue de l'Enseignement 22 Rue Huguerie 33000 Bordeaux
Inscrire la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget 2014, au chapitre 60, article 6042, fonction 20 et les recettes (participation familles) sur le budget 2014, au chapitre 70, article 7062, fonction 20.

Facturer le séjour aux familles sur la base suivante :

- Le montant de la prestation pour chaque famille s'élèvera à 40,00€ par enfant pour une nuitée et deux jours.
- Le paiement de cette prestation s'effectuera après la sortie pédagogique, soit sur la facturation éditée au mois de mars 2014.

Adopté à l'unanimité.

Règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance. Approbation

Conformément aux prescriptions de la Caisse d'allocations familiales, il convient d'actualiser les règlements de fonctionnement des structures municipales d'accueil de la petite enfance.

Cette actualisation porte sur 2 points en particulier :

- La confection et la fourniture des repas par la cuisine centrale pour les 4 structures collectives. En effet, à l'occasion de l'ouverture du multi-accueil de Cap Ouest, une unité de production de repas spécifique pour les enfants de 0 à 3 ans a été constituée à la cuisine centrale.

- Les modalités de la participation des familles. La tarification des structures d'accueil de la petite enfance est définie par la Caisse nationale d'allocations familiales. Son application intègre la prise en compte des ressources des familles et le nombre d'enfants à charge. Ces 2 éléments déterminent le taux d'effort demandé aux familles.

Le cadre de l'application de ce taux d'effort est fixé selon un plancher et un plafond des ressources révisables chaque année. Les ressources prises en compte correspondent à l'ensemble des revenus d'activité de travail ou assimilés : allocation de chômage, indemnités journalières et le montant des pensions alimentaires à ajouter ou à déduire, revenus liés à des capitaux immobiliers, rentes...

Les tarifs sont revus chaque année au 1^{er} janvier ou à la demande de la famille s'il y a un changement de situation.

Le taux à retenir, appelé taux d'effort, est le suivant :

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort des ressources mensuelles pour 1h en accueil collectif	Taux d'effort des ressources mensuelles pour 1h en accueil familial
1 enfant	0,06%	0,05%
2 enfants	0,05%	0,04%
3 enfants	0,04%	0,03%
4 à 5 enfants	0,03%	0,03%
6 à 7 enfants	0,03%	0,02%
8 enfants et plus	0,02%	0,02%

Un contrat d'accueil est signé entre la famille et la collectivité au moment de l'entrée de l'enfant dans la structure. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale de 6 mois ou maximale d'un an. Il peut uniquement être modifié en raison d'un changement professionnel ou familial.

La facturation est établie au minimum sur 44 semaines, ce qui correspond au temps moyen annuel d'accueil d'un enfant qui intègre les périodes d'absence de l'enfant pour congés et convenance personnelle des familles.

Enfin, la Caisse d'allocations familiales verse une aide importante à la collectivité permettant de réduire significativement la participation des familles (PSU- prestation de service unique). Depuis le 1^{er} janvier 2013, le taux de la PSU est identique pour toutes les structures d'accueil, y compris le multi-accueil familial. Pour 2013, le taux de la prestation de service unique est de 4,55€ pour une heure d'accueil.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve les règlements de fonctionnement des structures municipales d'accueil de la petite enfance
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les présents règlements de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

Maison d'animation des Jalles. Subvention exceptionnelle. Décision

La Maison d'animation des Jalles assure la gestion de la halte accueil de Magudas. Dans le cadre de la convention de partenariat avec la ville, l'accueil des jeunes enfants est assuré par du personnel diplômé recruté par l'association ainsi que par du personnel municipal mis à disposition. Depuis septembre 2013, un des agents municipaux ayant été affecté dans une structure collective municipale, la Maison d'animation des Jalles a dû faire face à une augmentation de sa masse salariale.

Dès lors, il vous est proposé de verser une subvention complémentaire à l'association.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000€ à la Maison d'Animation des Jalles.

Impute la somme correspondante à l'article 67-45, fonction 422 du budget principal en cours.

Adopté à l'unanimité.

Conventions de partenariat entre la ville, la CAF la MAJ et l'ASCO. Autorisation

Dans le cadre de sa politique de proximité, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles accompagnait en 2012/2013, L'ASCO, la Maison d'Animation des Jalles (MAJ) et le centre d'Animation de Feydit sur des logiques de mutualisation, à travers l'appui du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA). Cette approche méthodologique a permis de renforcer les collaborations, d'enrichir les projets des partenaires tout en favorisant une meilleure cohérence d'intervention sur la commune. Il convient de préciser, que le fruit de ce travail collaboratif a été intégré dans le renouvellement des projets centres sociaux, agréés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la période 2014 – 2017.

L'orientation des projets dont le détail figure dans les conventions et leurs annexes, se décline comme suit :

Pour le centre social ASCO :

- L'égalité des chances
- La démocratie participative
- L'équité du territoire
- Un autre regard sur la différence
- L'efficacité au service du projet

Pour le centre social de la MAJ :

- Solidarité et mixité sociale
- Prévention et médiation
- Citoyenneté et pouvoir d'agir des habitants
- Dynamique partenariale du territoire

Par ailleurs, les attendus de la ville quant à la participation de ses partenaires sur la commune sont également précisés dans la convention, ils s'orientent autour des objectifs ci-dessous :

- Participer à l'animation de la ville et de ses quartiers
- Contribuer à l'élaboration de projets partagés, sur les domaines de la petite Enfance de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité et de la prévention de la délinquance
- Favoriser la mutualisation des actions entre les centres sociaux et le centre d'animation
- Développer la fonction de médiation sociale à l'échelle du quartier et de sa zone d'influence
- Renforcer le partenariat avec la collectivité et le CCAS

Afin de mener à bien leurs projets auprès de la population, les centres sociaux bénéficient de la part de la ville et de la Caisse d'Allocations Familiales de moyens matériels et humains qui figurent dans la convention jointe en annexe.

Cette convention trouvera un terme au 31 décembre 2017, date de l'issue de l'agrément centre social par la CAF.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence, son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'ASCO, la Maison d'animation des Jalles et la Caisse d'allocation familiale de la Gironde, ainsi que ses avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Pelletier informe les membres du conseil municipal que l'agrément vient d'être renouvelé pour ces deux structures. Il précise qu'un travail important a été mené sur la mutualisation entre les structures ce

qui a donné lieu à un comité technique inter-structures qui permet à la MAJ, l'Asco et Feydit de mieux coordonner leurs actions sur le territoire.

Monsieur Pelletier indique le souhait de développer la fonction de médiation sociale et le renforcement du partenariat avec la collectivité et le Ccas.

Monsieur le Maire se félicite du partenariat avec ces trois associations de quartiers.

Carnaval. Subvention exceptionnelle aux associations. Autorisation

La mise en œuvre du carnaval est réalisée en lien avec les associations de la ville, notamment pour le défilé via la création de chars, d'engins mobiles ou la proposition d'animations spécifiques. Ces réalisations participent à l'animation de la vie associative de la commune et contribuent à l'enrichissement artistique de la manifestation.

Ces contributions au défilé induisent un investissement financier de la part des associations. Aussi, il est proposé de soutenir ces investissements par le versement d'une subvention.

Cette année, le montant de la subvention versée est fixé à 650 euros maximum par char ou engin conséquent, en fonction des budgets prévisionnels présentés.

Le détail par association se présente donc comme suit :

- Réveil gajacais : 2 chars 1 300€
- Asco : 1 char 650€
- Comité de jumelage : 1 char simple 350€
- Peep : 2 chars 1 300€
- Roller Bug : 1 char 650€
- Centre d'animation de Feydit : 1 engin - char 650€
- Maison d'animation des Jalles : 1 char 650€
- FCPE François Mauriac : 1 engin - char 650€
- Fêt'en Jalles : 1 engin 300€

Ce versement sera effectué depuis le chapitre 65, compte 6574, sur le crédit ouvert à cet effet au budget 2014, conformément aux dispositions légales en vigueur

En cas de non exécution du char, la municipalité peut exiger le remboursement de cette subvention.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les subventions aux associations concernées.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le carnaval aura lieu le 3^{ème} week-end du mois de mars 2014.

Subvention exceptionnelle ASCO. Décision

Dans le cadre de son projet centre social et solidaire, l'ASCO organise en partenariat avec le CCAS et le secours catholique un repas de Noël ouvert à tous, avec une attention particulière pour les personnes isolées des quartiers Ouest.

Le repas est assuré par les professionnels et les bénévoles de l'ASCO avec le concours de la cuisine centrale, le vendredi 20 décembre 2013.

Compte-tenu de l'intérêt de cette initiative, il vous est proposé d'accorder une aide financière exceptionnelle à l'ASCO.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide l'attribution d'une subvention de 500€ au centre social et culturel ASCO.

Impute la dépense sur article 6574 fonction 20 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire exprime son témoignage de sympathie à la famille du jeune homme décédé accidentellement sur son lieu de travail.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la ville de Saint-Médard-en-Jalles compte 29 083 habitants au 31 décembre 2011. Il se félicite de la tranquillité de la ville et souhaite que celle-ci se pérennise. Il précise qu'environ 350 familles sont aidées par le Ccas et que la commune compte 1530

demandeurs d'emplois fin 2013.

Il indique qu'au vu du contexte global dégradé et incertain vécu chaque jour, on peut toutefois espérer une amélioration. Sur le plan local, il qualifie Saint-Médard-en-Jalles de « bulle de prospérité » comparée à d'autres communes. Il félicite les agents des services techniques pour la 2nde fleur acquise récemment. Concernant le numérique dans les écoles il s'agit d'un projet très bien avancé tout comme celui des rythmes scolaires. Pour ce qui est de la solidarité, Monsieur le Maire se dit satisfait des actions menées en faveur des plus vulnérables, il remercie à cette occasion l'association Fêt'en Jalles pour la manifestation du téléthon qui a permis de collecter 24 007€.

Monsieur le Maire revient aussi sur la production d'énergie réalisée en 2013, représentant environ 10% de la consommation des bâtiments publics et également la mise en fonctionnement et le développement des chaufferies bois.

Il rappelle l'arrivée de la fibre optique sur les trois quartiers en zone blanche.

Monsieur le Maire souligne le succès de l'inauguration et de l'ouverture de Cap Ouest, la dynamique, des entreprises, des secteurs de la petite enfance, de l'enfance et du social.

Il se félicite de la gestion de la commune qu'il qualifie de saine et sérieuse. Les dépenses d'équipement représentent environ 25 millions d'euros sur 6 ans, quant à la dette elle est passée de 30 millions à 20 millions d'euros. Monsieur le Maire remercie le Directeur général des services et l'ensemble des services.

Monsieur le Maire revient sur la construction de logements, fin 2014 la ville atteindra 20% de logements sociaux, il rappelle que le quota à atteindre est de 25%.

Concernant les trois grands projets du mandat précédent, le Carré les-Colonnes, espace dynamique, le cinéma avec environ 95 000 entrées ; l'espace aquatique avec 130 000 entrées ; l'Ehpad et ses 90 résidents sont une vraie réponse aux besoins des administrés.

Pour finir Monsieur le Maire précise qu'en 2014 il n'y aura pas de hausse des impôts locaux et les moyens financiers affectés devront être utilisés au mieux tout en poursuivant une politique d'aménagement afin de conserver une grande qualité de service. Il rappelle la possibilité au personnel titulaire et non titulaire d'adhérer, dès le 1^{er} janvier 2014, aux contrats prévoyance et santé, avec une participation de la commune.

Monsieur Cases présente le budget primitif 2014.

Il précise que ce budget est dans la continuité des précédents et répond aux engagements du mandat notamment en matière de nouveaux services rendus à la population.

Les dépenses en matière de personnel ont augmenté, la ville ayant recruté du personnel pour le secteur de la petite enfance et dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Les dépenses générales de fonctionnement seront contenues sans sacrifier les subventions au CCAS et en prévoyant une majoration des subventions versées aux associations qui participent aux rythmes scolaires.

La politique de maîtrise des dépenses d'énergie permet de maintenir les dépenses malgré les augmentations des tarifs et du parc immobilier.

Le désendettement massif souligné par Monsieur le Maire et qui représente 33% de dette en moins permet de réduire de 100 000€ la part du remboursement des intérêts d'emprunt ce qui permettra de contenir les dépenses de fonctionnement.

Concernant les recettes de fonctionnement il y a une augmentation des recettes de services locaux publics ce qui démontre une satisfaction des administrés en matière d'équipements.

La fiscalité directe va progresser du fait du dynamisme démographique, les autres recettes de fonctionnement se maintiennent hormis la taxe additionnelle des droits de mutation qui passe de 450 000€ à 550 000€ et l'implication de la CAF notamment sur Cap ouest et la mise en place des rythmes scolaires.

Monsieur Cases indique qu'il est intéressant de souligner que la hausse des recettes est plus forte que celle des dépenses, ce qui dégagera un autofinancement supérieur à 2013 qui va permettre de financer une partie des investissements 2014.

Pour ce qui est de l'investissement il précise qu'en cette fin de mandat la commune aura investi plus de 25 000 000€ en travaux, fournitures et services. Pour 2014, il cite quelques opérations importantes telles que la poursuite de l'équipement numérique dans les écoles, la réalisation du Dojo, la création de nouvelles classes, la continuation de La nature au coin de ma rue, la mise en place du parc intercommunal des Jalles, la poursuite du plan de progrès éclairage public et des chaufferies, l'acquisition de la Maison de l'Ingénieur.

Pour les recettes d'investissement, il indique une très nette augmentation du fonds de compensation de la TVA.

La commune réalisera son budget sans augmentation des taux de la fiscalité communale et réalisera un emprunt de 2 100 000€ tout en poursuivant son désendettement. Le taux de taxe d'habitation de 17,8% n'a que très peu évolué sur ce mandat et reste un des taux les moins élevés des communes de la CUB de même strate.

Monsieur Saint-Girons se félicite de ce budget 2014 qu'il qualifie de raisonnable marqué par un désir de

solidarité entre les Saint-Médardais et la volonté de favoriser le « vivre ensemble », garant du maintien du lien social. Il souligne le maintien au même niveau, malgré une période de restriction budgétaire, du montant des subventions aux associations ; des investissements et entretien courants des bâtiments communaux ; des aides aux structures favorisant l'insertion professionnelle ; des aides au personnel.

Madame Layrisse revient sur la subvention allouée au CCAS et l'attention particulière portée aux personnes les plus vulnérables indiquant que l'opposition approuve le soutien aux plus démunis mais sollicite Monsieur le Maire afin qu'il n'y ait plus de participation demandée aux aînés lors de la fête annuelle.

Elle se dit satisfaite de la mise en place de l'ascenseur de l'Hôtel de ville et demande des informations sur la mise aux normes pour l'accessibilité aux bâtiments publics.

Madame Latchère répond à Madame Layrisse indiquant que la solidarité est mise en œuvre chaque jour.

Monsieur Cases se dit inquiet quant aux propos de Madame Layrisse précisant que le social ne s'arrête pas au CCAS, il comprend également les subventions versées aux associations, les recrutements d'emploi d'avenir, accès plus....

Monsieur le Maire répond à Madame Layrisse précisant que l'organisation des moments conviviaux s'apparentent à du lien social et qu'à ce jour personne n'a manifesté son mécontentement quant à la participation demandée.

Monsieur Augé se dit déçu des montants alloués aux renouvellement et à l'entretien des installations sportives.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Augé que concernant la piscine de nombreux investissements ont été effectués, le constat se fait par le biais des 130 000 entrées reflétant la satisfaction des usagers. Il rappelle que la commune s'est dotée d'une magnifique salle de roller et précise qu'elle poursuit ses investissements.

Monsieur Trichard précise que le ratio d'équipement sportif au regard du nombre d'habitants est nettement satisfaisant et si certains projets n'ont pas abouti c'est que les études réalisées n'étaient pas favorable aux investissements en question.

Monsieur Cristofoli indique que sur le terrain les familles se disent satisfaites des installations sportives de la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Monsieur Braun reproche aux élus de la majorité de ne pas suffisamment communiquer sur les dates de réunions de quartiers.

Monsieur Pelletier rappelle à Monsieur Braun que la démocratie locale ne s'arrête pas aux conseils de quartiers. Il précise qu'elle est mise en œuvre au quotidien. Il remercie les agents du service urbanisme pour le travail de concertation fait lors des nouveaux projets.

Monsieur Cristofoli précise à Monsieur Braun que divers travaux ont été entrepris suite à diverses réunions de concertation, pour exemple le skate park, l'espace jeunes ou encore la zone bleue.

Madame Moebis remercie Monsieur Pelletier d'avoir rappelé les nombreuses réunions de concertation qui ont eu lieu en matière d'urbanisme, sur le projet La nature au coin de ma rue et le PLU. Elle précise que lors de ces réunions les élus de quartiers sont là pour faire l'interface entre les promoteurs et les habitants. Madame Moebis revient sur le budget de l'exercice 2014 indiquant qu'elle votera pour, le qualifiant d'innovant et contenu.

Monsieur Mangon exprime, au nom de l'opposition, sa peine et sa sympathie à l'égard de la famille du jeune décédé accidentellement.

Il remercie l'ensemble de l'administration pour son travail au service du citoyen et plus particulièrement le service des finances pour l'élaboration du budget.

Il qualifie les dépenses affectées au personnel d'excessives, dénonçant plus particulièrement celles liées à la réforme des rythmes scolaires et à l'ouverture de Cap ouest. Il se demande si cette tenue des dépenses de fonctionnement ne pèse pas sur la capacité de la commune à investir.

Il se dit satisfait de la stabilité des dépenses courantes, du rachat de la Maison de l'Ingénieur pour la partie investissement mais reproche à la majorité de continuer à faire du désendettement au détriment

d'investissements nouveaux.

Monsieur Mangon accuse Monsieur le Maire de faire des logements sociaux ne répondant pas à une certaine qualité.

Monsieur Cases remercie ses collègues pour le vote des budgets, les responsables des services et le personnel pour la mise en œuvre au quotidien des budgets, le service des finances pour son travail et plus particulièrement Mme Joly et Monsieur Defay.

Monsieur Cases indique, dans la mise en place de ce budget dont les dépenses en matière de frais de personnel augmentent, qu'il s'agit du recrutement de personnes directement au service de la population.

Concernant l'investissement Monsieur Cases rappelle qu'une commune peut investir en dégageant de l'autofinancement (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement), en obtenant des subventions ou en contractant de l'emprunt. Les possibilités d'obtenir des subventions sont très limitées dans le contexte actuel. Donc, si la ville investissait d'avantage sans recourir à l'emprunt afin de maintenir un encours de dette à 20 000 000 €, l'autofinancement dégagé devrait être plus important, ce qui passerait forcément par une réduction des dépenses de fonctionnement et donc des dépenses de personnel si les frais financiers et les dépenses générales restent au même niveau. Ce qui ne correspondrait pas, aux arbitrages budgétaires 2014 et la volonté de la majorité.

Il précise à Monsieur Mangon que dans les dépenses de personnel est prévu également la réforme de la catégorie C pour laquelle une somme de 100 000€ a été affectée.

Pour conclure Monsieur Cases conseille à Monsieur Mangon de ne pas omettre de mettre les recettes en face des dépenses afin d'avoir une vue plus juste de ce budget.

Madame Moebis rappelle à Monsieur Mangon qu'en matière d'investissement il y a eu également toutes les créations d'espaces verts.

Monsieur Dhersin revient sur le sujet du personnel indiquant qu'il est préférable d'avoir moins d'équipement mais avec du personnel qualifié qui propose des services de qualité qui répondent aux attentes des administrés.

Monsieur le Maire termine le débat sur le budget 2014 en félicitant tous les adjoints de quartiers qui s'occupent de la concertation. Il invite Monsieur Mangon à lire le bilan de l'année 2013.

Il revient sur la qualité des logements sociaux indiquant que même si certains logements sont mieux réussis que d'autres, les locataires restent très satisfaits des prestations.

Note de présentation du Budget 2014

Le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2014 a exposé les éléments principaux pris en compte dans l'élaboration de ce budget. Le document budgétaire qui vous est présenté aujourd'hui en fait la déclinaison financière.

Le budget primitif 2014 de la ville a été établi dans le respect de la stratégie financière fixée pour le mandat. Les principaux axes sont :

- La maîtrise des dépenses et le suivi continu des recettes pour préserver notre épargne.

Ce niveau d'épargne doit être suffisant pour assurer un juste équilibre entre l'amélioration des services à la population et un autofinancement important du programme pluriannuel d'investissements.

- La maîtrise de la dette.

L'autofinancement des investissements nous permet de moins solliciter l'emprunt. La dette diminue régulièrement depuis 2008. Cela a entraîné une forte baisse des frais financiers et permet à notre épargne nette d'augmenter.

- La stabilité fiscale.

Pas d'augmentation des taux d'imposition.

Ce projet de budget primitif 2014 vous est donc présenté dans ses grandes masses, puis détaillé dans sa structure et ses principales orientations.

LES MASSES DU BUDGET PRIMITIF 2014

Les principales masses financières du budget 2014 se présentent comme suit :

I – Évolutions des masses budgétaires

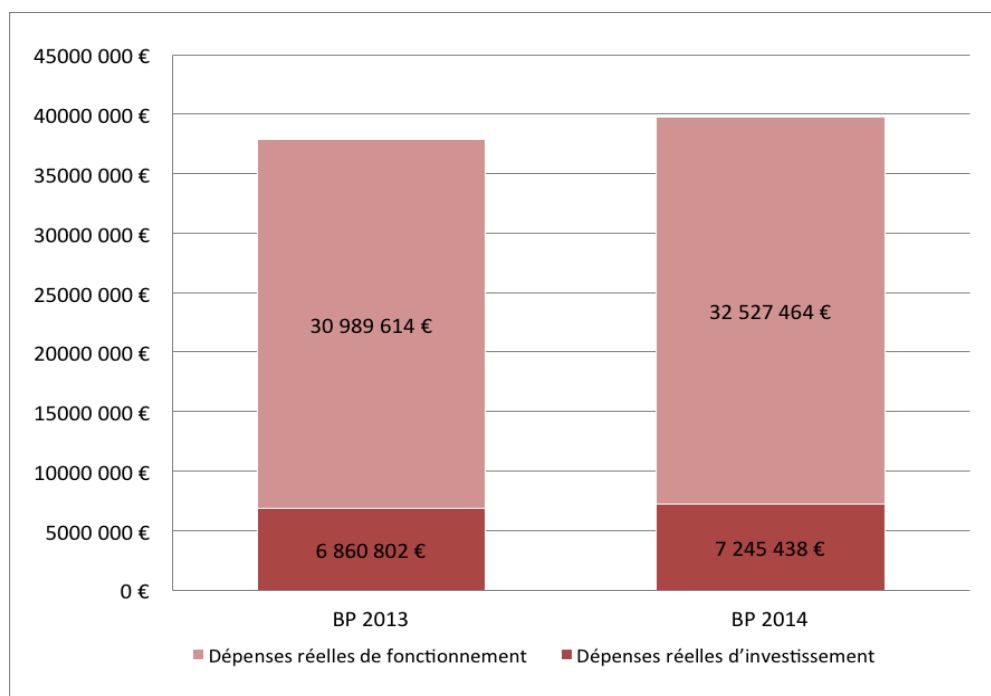
En mouvements budgétaires, c'est-à-dire y compris les opérations d'ordre, le budget principal de la ville s'équilibre à **43 516 684 euros**. En 2013, ce même budget était de 41 391 145 euros. L'enveloppe globale du budget est donc supérieure à celle de l'année précédente de 5,13%. Le budget 2013 faisait la transition entre la fin des travaux de Cap Ouest et son ouverture au public. D'où un budget plus faible que 2012 et

2014.

En mouvements réels (hors opérations d'ordre), le budget primitif 2014 s'élève à **39 772 902 euros** pour 37 850 415 euros en 2013, soit une augmentation de 5,08 %.

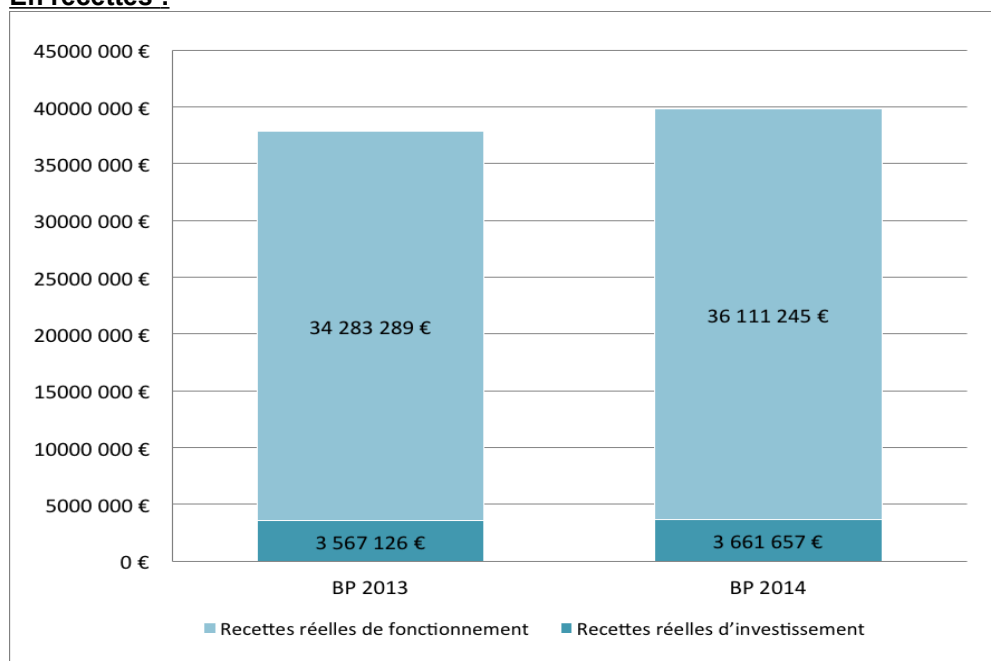
Le budget principal évolue en mouvements réels et par sections comme suit :

En dépenses :



Mouvements réels	BP 2013	BP 2014	Évolution 14/13
Dépenses d'investissement	6 860 802 €	7 245 438 €	+5,61%
Dépenses de fonctionnement	30 989 614 €	32 527 464 €	+4,96%
Total	37 850 416 €	39 772 902 €	+5,08%

En recettes :



Mouvements réels	BP 2013	BP 2014	Évolution 14/13
Recettes d'investissement	3 567 126 €	3 661 657 €	+ 2,65 %
Recettes de fonctionnement	34 283 289 €	36 111 245 €	+ 5,33%
Total	37 850 416 €	39 772 902 €	+ 5,08%

En section d'investissement,

Les dépenses réelles d'investissement sont en augmentation de 5,61% par rapport au budget primitif 2013. Elles seront de 7,245 millions d'euros.

Parallèlement, les recettes d'investissement sont également en progression (+5,33 %) sous l'effet notamment de la perception en 2014 du fonds de compensation de la TVA acquittée en 2012 lors de la réalisation de Cap Ouest.

En section de fonctionnement,

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de 4,96%.

Le niveau de leur évolution en 2014 tient à la prise en compte, pour la première fois en année pleine, du fonctionnement de Cap Ouest et de la réforme des rythmes scolaires. L'impact de ces deux mesures fortes et de l'évolution de l'ensemble de nos dépenses (masse salariale, énergies, alimentation,...) est contenue à moins de 5 % grâce à l'accentuation de nos efforts de rationalisation de la gestion.

Par ailleurs, le dynamisme de nos recettes de fonctionnement (+5,33%) nous permet de ne pas subir d'effet de ciseaux et de continuer à améliorer notre épargne.

L'épargne

La bonne tenue de nos recettes de fonctionnement conjuguée à notre volonté de maîtrise de nos charges de gestion nous permettra en 2014, comme les années précédentes, de préserver le niveau de notre épargne de gestion. Elle progressera de 4,9 % en 2014.

Ce bon niveau d'épargne et un désendettement continu depuis le début du mandat permettent à la ville de dégager des marges importantes sur ses frais financiers. Ils baisseront de 8,8 % en 2014 pour atteindre 848 K€.

Notre épargne nette, c'est-à-dire disponible après remboursement de la dette et paiement des intérêts devrait en 2014 atteindre 1,226 millions d'euros soit 15,7 % de plus qu'en 2013.

En millions d'€	BP 2013	BP 2014	%
Recettes de gestion (a)	34,283	36,111	5,3%
Dépenses de gestion (b)	30,060	31,679	5,4%
Épargne de gestion (a)-(b)	4,223	4,432	4,9%
Frais financiers (c)	0,930	0,848	-8,8%
Épargne brute (a)-(b)-(c)	3,293	3,584	8,8%
Amortissement de la dette	2,233	2,358	5,6%
Épargne nette	1,060	1,226	15,7%

II – La structure du budget 2014 :

FONCTIONNEMENT

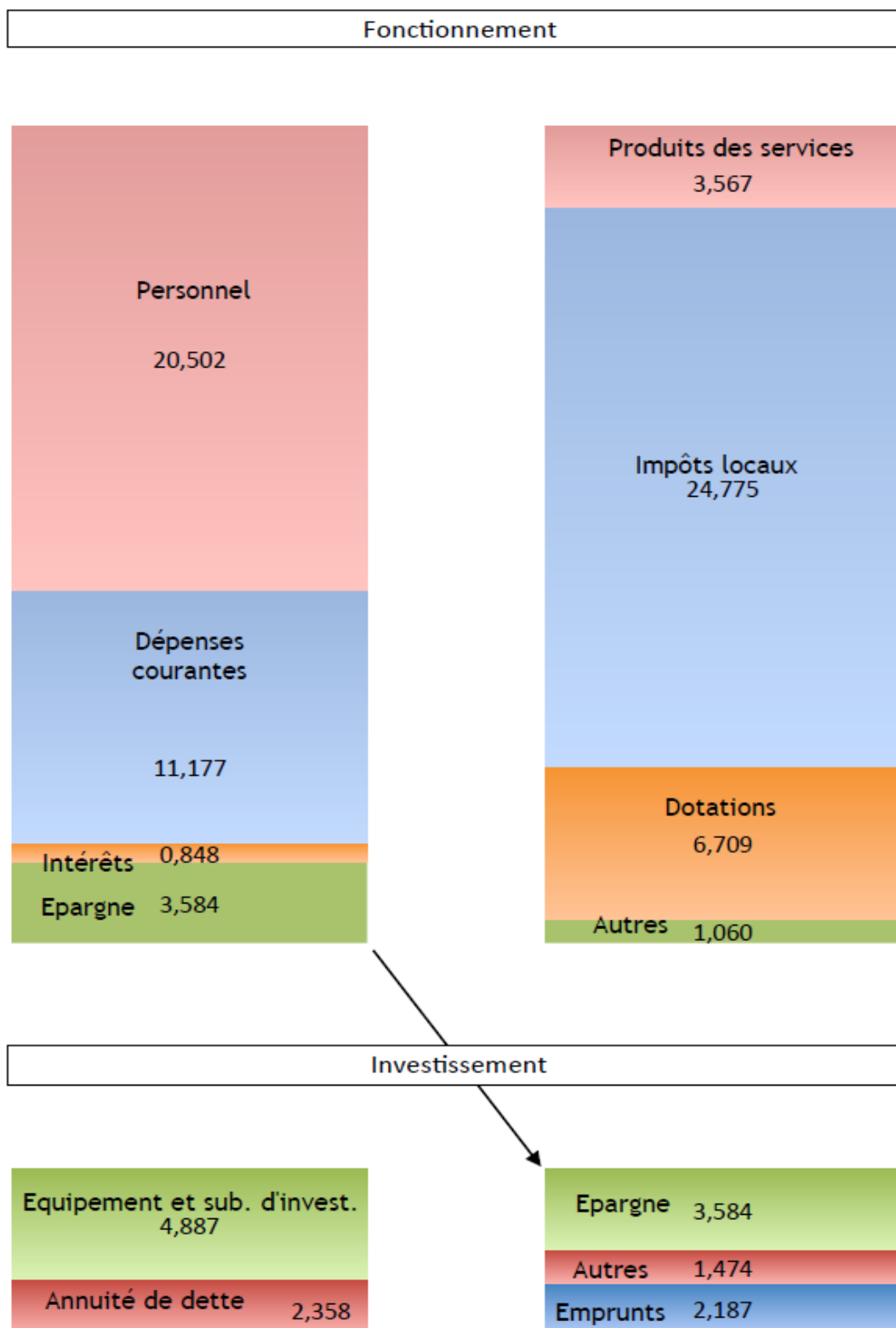
Dépenses			Recettes		
Dép. de personnel	012	20 502 378 €	Recettes des services	70	3 566 885 €
Dép. courantes	011+014+65+67+024	11 176 856 €	Recettes fiscales	73	24 774 964 €
Dép. financières	66	848 230 €	Dotations	74	6 708 994 €

Opérations d'ordre	68	785 610 €	Autres	75+76+77+013 +ordre (TIR)	1 140 403 €
Total		33 313 074 €	Total		36 191 246 €
Solde de la section de fonctionnement			2 878 172 €		

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Équipement	S. techniques	2 802 500 €	Fonds propres	70	1 037 217 €
	Autres	557 906 €			
Acquisitions		1 491 000	Cessions		251 000 €
Dép. financières		2 334 234 €	Diverses subventions		166 525 €
Autres dépenses (dont ordre)		139 800 €	Autres recettes (dont ordre)		805 110 €
Total		7 325 439 €	Total		2 259 852 €
Besoin de financement			5 065 587 €		
Autofinancement			2 878 172 €		
Emprunts			2 187 415 €		

Cette présentation comptable de l'équilibre général du budget primitif 2014 peut être complétée par une représentation graphique des grandes masses financières. Les opérations d'ordre, qui correspondent pour l'essentiel à la constatation des amortissements n'y figurent pas pour en favoriser la lecture. Rappelons que les charges d'amortissement constituent d'un point de vue économique une forme d'épargne obligatoire destinée à financer l'investissement.



ANALYSE DES ELEMENTS PRINCIPAUX DU PROJET DE BUDGET 2014

I – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 5,33%.

Cette bonne dynamique tient à nos recettes fiscales, aux produits des services et à la participation de la CAF.

A – Les recettes des services (chapitre 70) :

Ces recettes sont constituées des prestations de services publics facturées aux usagers.

Elles sont un indicateur primaire de la fréquentation des services.

En terme de recettes financières, les produits progressent cette année de +4,62%, pour atteindre 3,567 millions d'euros.

Les services connaissent une bonne progression avec notamment la croissance des recettes de l'espace aquatique grâce à une bonne fréquentation, à la location et au développement des activités aquatiques et l'augmentation des recettes des accueils de loisirs.

Les recettes liées à la restauration scolaire sont également en nette hausse pour tenir compte de l'augmentation de la fréquentation.

Produits des services					
Service	Nature	BP 2012	BP 2013	BP 2014	Évolution
Rest. municipale	Cantines	990 000	1 155 000	1 225 000	6,06%
Périscolaire	Participations familles	745 000	792 000	846 000	6,82%
Petite enfance (crèches)	Participations familles	430 000	447 000	461 500	3,24%
Sports	Participations	377 700	390 700	407 900	4,40%
Refacturation EPCC	Remboursements divers	262 712	285 971	262 885	-8,07%
Culture	Participation des usagers	143 600	140 700	139 600	-0,78%
Personnel	Mises à disposition	40 000	50 000	80 000	60,00%
Médiathèque	Participations des usagers	33 800	38 000	40 000	5,26%
Économie	Places du marché	36 000	36 200	36 000	-0,55%
Divers	Divers	27 450	27 450	20 700	-24,59%
Population	Concessions cimetières	20 100	20 100	20 100	0,00%
Scolaire	Participations familles	24 000	19 000	21 000	10,53%
Animations jeunesse	Participations	5 700	4 200	2 700	-35,71%
Police	Divers	2 500	3 000	3 500	16,67%
Fluides	Remboursement CCAS	113 181	0	0	
	TOTAL	3 251 743	3 409 321	3 566 885	4,62%

B – Les recettes fiscales (chapitre 73) :

Les recettes fiscales progresseront en 2014 de +3,65%.

Rappelons préalablement qu'en ce qui concerne les 3 taxes ménages, il est nécessaire de connaître l'évolution des bases fiscales notifiées en mars par les services de l'État, pour déterminer précisément le produit fiscal.

L'évolution de ces recettes est en effet conditionnée d'un côté par les variations enregistrées sur les **bases** (fixées par les services fiscaux) et de l'autre par une éventuelle progression des **taux** (votés en Conseil Municipal).

Pour 2014, et dans le cadre de la présente préparation budgétaire, la volonté municipale a été de maintenir inchangés les taux de la fiscalité communale.

En 2013, les bases fiscales ont évoluées comme suit :

Taxes	Bases 2012	Bases notifiées 2013	Bases prévues 2014	Évolution bases 2014/2013	Répartition de l'évolution	
					Loi de finances	Physique
T.H.	45 952 186	47 420 000	48 984 860	3,30%	1,30%	2 %
T.F.B.	38 966 559	40 698 000	42 143 348	3,55%	1,30%	2,25 %
T.F.N.B.	112 376	110 600	110 600	0,00%	1,30%	-1,3 %
Total	85 031 121	88 228 600	91 238 808	3,41%	1,30%	2,11 %

Pour 2014, les bases fiscales tiendront compte, d'une part, de l'augmentation forfaitaire des valeurs locatives décidée par l'État et fixée en Loi de Finances, et d'autre part, de la progression physique des bases. Dans le cadre de la préparation du budget 2014, la revalorisation forfaitaire des bases a été estimée à +1,3%.

L'attribution de compensation ainsi que la dotation de solidarité communautaire, versées par la CUB, sont cristallisées au niveau atteint les années passées.

Concernant les autres recettes de fiscalité, les crédits inscrits ont fait l'objet de prévisions prudentes.

Face aux incertitudes liées au marché de l'immobilier, le montant de taxe additionnelle sur les droits de mutation inscrit en 2014 est de 550 000 euros.

De même, le niveau de la taxe sur l'électricité 2014 est estimé à 580 000 €, en progression de 10 000 € par rapport à 2013.

Enfin, le produit attendu de la taxe locale sur la publicité extérieure est fixé pour 2014 à 100 000 €.

Dans ces perspectives, l'ensemble de nos recettes fiscales nécessaire à l'équilibre du budget pour le prochain exercice a été évalué à **24 774 964 euros** dont 18 798 516 euros de produit de fiscalité directe.

Ces crédits intègrent la participation de la commune au futur fonds de péréquation intercommunal et communal. Au titre de 2014, elle est évaluée à 100 000 euros.

C – Les dotations et participations (chapitre 74) :

Les dotations et participations comprennent essentiellement les dotations de l'État avec notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), les allocations compensatrices des dégrèvements de fiscalité locale et les participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 a prévu la stabilisation en valeur de l'enveloppe normée de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2013, puis une diminution de 1,5 milliard d'euros par an en 2014 et en 2015.

Pour 2014, la répartition de l'effort demandé aux communes et les chiffres de la population légale ne sont pas encore précisément connus. Compte tenu du dynamisme démographique de notre ville, l'impact de la baisse des concours de l'État devrait, nous l'espérons, être neutralisé en 2014. La DGF de la ville est estimé à 3,58 millions d'euros pour 2014.

Les recettes de la CAF sont prévues en augmentation de 23,52 % pour atteindre 2 238 311 euros en 2014.

Cette progression s'explique par le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, en particulier Cap Ouest, et par la mise en place de la réforme scolaire.

D – Les autres recettes (chapitre 75, 76, et 013) :

Les autres recettes de fonctionnement sont les loyers perçus, les produits exceptionnels et les atténuations de charge.

Les niveaux de recettes prévues sont de 776 277 € pour les "autres produits de fonctionnement" (composés pour l'essentiel de loyers) et de 231 526 € pour les atténuations de charges.

II – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET LE SERVICE DE LA DETTE

L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal progresse de +4,96%. Comme cela a été évoqué plus haut, cette progression tient compte de la première année pleine de fonctionnement de Cap Ouest et de la réforme des rythmes scolaires.

Pour limiter l'impact de ces nouveaux services dans les dépenses de fonctionnement et préserver nos équilibres financiers, la ville va poursuivre ses objectifs de maîtrise des coûts, notamment énergétiques ainsi que ses charges d'intérêt.

A – L'évolution de la masse salariale (chapitre 012) :

Les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses des communes. En conséquence, l'évolution des charges de personnel contribue fortement à la variation des dépenses communales.

En 2014, en intégrant l'ensemble des extensions de périmètre d'activité, l'évolution prévisionnelle de la masse salariale est de 5,56 % par rapport à la réalisation 2013 attendue.

Cette augmentation prend en compte les éléments suivants :

- les dépenses de personnel liées à l'organisation des élections,
- la participation à la protection sociale complémentaire,
- le « glissement vieillesse technicité »,
- l'évolution d'éléments réglementaires (SMIC, réforme des catégories C,...),
- l'impact de la part employeur des « validations de service »,
- l'augmentation du taux de cotisation employeur aux régimes de retraite.

La masse salariale comprend également l'intégralité des rémunérations des contrats d'avenir, la participation de l'État figurant parmi les atténuations de charges.

B – Les dépenses de fonctionnement courant (chapitre 011) :

Les charges courantes prévues en 2014 seront en légère baisse par rapport à l'année précédente (-0,6%).

Ces dépenses ont été arrêtées pour le budget principal à un montant de 7 030 331 euros pour 7 073 214 euros en 2013.

Les deux principaux postes des charges à caractère général restent les achats de denrées alimentaires pour la cuisine centrale et les dépenses énergétiques. Les efforts de gestion vont se poursuivre et s'accroître dans ces deux domaines. La lutte contre le gaspillage alimentaire et la modernisation des équipements de la cuisine centrale vont y contribuer. Il en va de même du plan de progrès sur l'éclairage public et de l'amélioration énergétique des bâtiments communaux.

Mais la recherche d'économie de fonctionnement ne va pas être limitée à ces deux domaines et l'ensemble des services est associé à cet effort.

C – Les dépenses de « transfert » (chapitre 65 et 67) :

Les chapitres 65 et 67 regroupent l'ensemble des dépenses courantes et exceptionnelles telles que les subventions et autres participations.

Les subventions aux associations s'élèveront à 1 200 000 euros.

La contribution au CCAS sera en 2014 de 982 918 € soit un niveau supérieur de 2,17 % à celui de 2013.

La participation, sous forme de subvention, au fonctionnement de l'EPCC « Le Carré – Les Colonnes » s'élèvera à 1 132 596 euros, soit une augmentation de 1,52%.

Rappelons que cette participation est calculée à partir des charges de personnel de l'EPCC (transferts, mises à dispositions) et des charges courantes supportées par l'EPCC.

La subvention à la gestion de l'aire de gens du voyage s'élève à 19 411 euros en 2014 afin de pouvoir régler la participation au titulaire de la délégation de service public Aquitanis.

D- La charge de la dette (chapitre 66 et chapitre 16 d'investissement) :

L'annuité de remboursement de la dette (capital et intérêts) s'élève en 2014 à **3 206 263 euros**, pour 3 195 579 euros en 2013. Mais cette stabilité s'accompagne d'une forte diminution des frais financiers et d'une accélération du désendettement.

L'annuité :

En 2013, l'annuité de la dette du budget principal se compose de :

Capital : 2 358 033 euros (73,5 %, contre 69,9% en 2013)

Intérêts : 848 230 euros (26,5 %, contre 30,1% en 2013)

L'encours de dette, c'est à dire le montant agrégé des emprunts de la ville au 1er janvier 2014 s'établit à **20 429 151 euros (y compris l'emprunt remboursable de l'EHPAD à hauteur de 3 441 327 euros).**

Afin de financer les dépenses d'équipement prévues pour 2014, il est proposé de recourir à l'emprunt pour un montant de **2 187 415 euros**.

Le financement des 4,887 millions d'euros de dépenses d'équipement de 2014 reposera sur l'autofinancement pour 2,7 millions d'euros, soit 56 % et pour 44% sur le recours à l'emprunt.

LES RATIOS DE DETTE

- Encours de la dette au 1er janvier 2013/ population
 - 2014** **719,44 euros par habitant (base 28 396 hab)**
 - 2013 829,80 euros par habitant (base 27 971 hab)
 - 2012 829,58 euros par habitant (base 27 997 hab)
 - Moyenne de la strate 2012 : 1 066 euros par habitant (source DGCL)

■ Annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement		
	2014	6,49 %
	2013	9,32 %
	2012	6,16%
	Moyenne de la strate en 2012 : 9,60% (source DGCL)	

■ Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement		
	2014	0,57 années de recettes courantes
	2013	0,68
	2012	0,70
	Moyenne de la strate en 2012 : 0,74 (source DGCL)	

III – LES DEPENSES D'EQUIPEMENT :

Les dépenses d'équipement prévues pour 2014 s'élèvent à 4 887 405 €.

La principale dépense d'équipement de l'année 2014 va être l'acquisition de la Maison de l'Ingénieur pour 1,4 millions d'euros.

La restructuration complète du dojo va se poursuivre en 2014, pour 700 K€ en plus des inscriptions budgétaires déjà votées et des ajustements qui interviendront au dans le cadre du budget supplémentaire.

L'éclairage public est un axe fort de notre politique de maîtrise énergétique, 500 K€ vont lui être consacré en 2014 (265 K€ dans le cadre du plan de progrès et 245 K€ dans le cadre de l'investissement courant.

Plusieurs projets sont programmés en matière de bâtiments scolaires. Il s'agit pour les principaux, de la création de deux classes à l'élémentaire de Cérillan (400K€) et de l'engagement d'une étude sur l'école de Gajac. Dans le même temps, les sanitaires de l'école élémentaire Montaigne seront réaménagés (40K€).

Enfin, en matière d'espaces verts, l'opération La Nature au Coin de ma Rue va bénéficier de 75 K€ de crédits, l'aménagement des bords de Jalle, de 100 K€ et les investissements courant de 55 K€ (en incluant les ronds points).

Les principales opérations de l'exercice 2014 seront :

- L'agrandissement du dojo : 700 000 €
- L'éclairage public : 500 000 € dont 265 000 € pour le plan de progrès "éclairage public"
- La création de deux classe à l'élémentaire de Cérillan : 390 000 €
- Le réaménagement des sanitaires de l'école Montaigne : 40 000 €
- La nature au coin de ma rue et l'aménagement des bords de Jalles : 175 000 €
- La modernisation de la salle Georges Brassens : 30 000 €
- Les travaux d'accessibilité : 30 000 €.

IV – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Elles se décomposent, outre l'autofinancement, en quatre parties : les fonds propres, les cessions d'actif, les subventions de nos partenaires et l'emprunt.

En ce qui concerne les cessions immobilières, leur produit s'élève à 251 000 euros en 2014.

Les subventions d'équipement seront de 166 525 €.

Le solde des recettes d'investissement, hors dotations aux amortissements, est représenté par le recours à l'autofinancement, pour 2 878 171 € et par les financements bancaires pour 2 187 415 €.

V – LES PRINCIPAUX RATIOS : (à réviser en fonction des données INSEE du recensement 2013).

■ Dépenses réelles de fonctionnement / population		
	2014	1145,49 euros par habitant (base 28 396 hab)
	2013	1107,91 euros par habitant (base 27 971 hab)
	2012	1 069,88 euros par habitant (base 27 997 hab)
	2011	1 054,23 euros par habitant (base 27 789 hab)

Moyenne de la strate en 2012 : 1 307 euros par habitant

■ Produit des impositions directes / population		
	2014	662,01 euros par habitant
	2013	647,55 euros par habitant
	2012	606,02 euros par habitant
	2011	578,60 euros par habitant

Moyenne de la strate en 2012 : 540 euros par habitant

■ Dépenses d'équipement brut / population	
2014	172,12 euros par habitant
2013	164,70 euros par habitant
2012	280,06 euros par habitant
2011	152,22 euros par habitant

Moyenne de la strate en 2012 : 351 euros par habitant

■ Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	
2014	63,03 %
2013	61,33%
2012	59,8%
2011	59,61%

Moyenne de la strate en 2012 : 54,0%

• Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
2014	13,53 %
2013	13,44%
2012	23,62%
2011	12,37%
Moyenne de la strate en 2012 : 24,43%	

LES BUDGETS ANNEXES

Ils se présentent tels que suit :

Budget annexe Galaxie 3 :

INVESTISSEMENT	BP 2013	BP 2014
Dépenses	1 360 560,42 €	1 414 839,33 €
Recettes	1 360 560,42 €	1 414 839,33 €
Solde	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	BP 2013	BP 2014
Dépenses	1 416 528,42 €	1 694 708,33 €
Recettes	1 416 528,42 €	1 694 708,33 €
Solde	0,00	0,00
TOTAL	BP 2013	BP 2014
Dépenses	2 777 088,84 €	3 109 547,66 €
Recettes	2 777 088,84 €	3 109 547,66 €
Solde	0,00	0,00

A noter, que ce budget est constitué en comptabilité de stocks ce qui a pour conséquence d'accroître les volumes apparents budgétaires par le biais des écritures d'ordre.

Budget annexe du bâtiment à usage commercial (Ilot 7) :

Il constate pour l'essentiel les loyers de l'Îlot 7 et les dépenses d'emprunts y afférent.

INVESTISSEMENT	BP 2013	BP 2014
Dépenses	54 113,00 €	53 918,44 €
Recettes	54 113,00 €	53 918,44 €
Solde	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	BP 2013	BP 2014
Dépenses	86 602,00 €	100 521,00 €
Recettes	86 602,00 €	100 521,00 €
Solde	0,00	0,00
TOTAL	BP 2013	BP 2014

Dépenses	140 715,00 €	154 439,44 €
Recettes	140 715,00 €	154 439,44 €
Solde	0,00	0,00

Budget annexe des logements très sociaux :

INVESTISSEMENT	BP 2013	BP 2014
Dépenses	4 664,60 €	4 664,60 €
Recettes	4 664,60 €	4 664,60 €
Solde	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	BP 2013	BP 2014
Dépenses	9 976,00 €	9 976,00 €
Recettes	9 976,00 €	9 976,00 €
Solde	0,00	0,00
TOTAL	BP 2013	BP 2014
Dépenses	14 640,60 €	14 640,60 €
Recettes	14 640,60 €	14 640,60 €
Solde	0,00	0,00

Ce budget ne constate lui aussi et comme l'an passé que l'encaissement des loyers et la charge de l'emprunt.

Budget annexe des logements sociaux allée Dordins :

INVESTISSEMENT	BP 2013	BP 2014
Dépenses	4 864,00 €	3 948,51 €
Recettes	4 864,00 €	3 948,51 €
Solde	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	BP 2013	BP 2014
Dépenses	6 703,00 €	7 122,72 €
Recettes	6 703,00 €	7 122,72 €
Solde	0,00	0,00
TOTAL	BP 2013	BP 2014
Dépenses	11 567,00 €	11 071,23 €
Recettes	11 567,00 €	11 071,23 €
Solde	0,00	0,00

Ce budget prévoit les travaux pour réaliser les trois logements sociaux ainsi que les financements attendus (prêt aidé de l'État, subvention de l'État, de la Communauté Urbaine de Bordeaux du Conseil Général de la Gironde).

Budget annexe Picot :

INVESTISSEMENT	BP 2013	BP 2014
Dépenses	682 821,40 €	575 262,63 €
Recettes	682 821,40 €	575 262,63 €
Solde	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	BP 2013	BP 2014
Dépenses	853 341,40 €	684 558,63 €

Recettes	853 341,40 €	684 558,63 €
Solde	0,00	0,00
TOTAL	BP 2013	BP 2014
Dépenses	1 536 162,80 €	1 259 821,26 €
Recettes	1 536 162,80 €	1 259 821,26 €
Solde	0,00	0

A noter, que ce budget est constitué en comptabilité de stocks ce qui a pour conséquence d'accroître les volumes apparents budgétaires par le biais des écritures d'ordre.

Budget Production d'énergie :

INVESTISSEMENT	BP 2013	BP 2014
Dépenses	123 955,01 €	15 000 €
Recettes	123 955,01 €	15 000 €
Solde	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	BP 2013	BP 2014
Dépenses	107 172,00 €	109 102,00 €
Recettes	107 172,01 €	109 102,00 €
Solde	0,00	0,00
TOTAL	BP 2013	BP 2014
Dépenses	231 127,01 €	124 102,00 €
Recettes	231 127,01 €	124 102,00 €
Solde	0	0,00

Les recettes de fonctionnement de ce budget annexe correspondent aux produits de vente de l'électricité produite grâce aux installations photovoltaïques.

Projet de budget primitif pour l'exercice 2014. Budget principal. Adoption

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2014 lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2013,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2014 du budget principal de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	DEPENSES	7 325 438,56	36 191 245,81	43 516 684,37
	RECETTES	7 325 438,56	36 191 245,81	43 516 684,37
Mouvements réels	DEPENSES	7 245 438,56	32 527 464,25	39 772 902,81
	RECETTES	3 661 657,00	36 111 245,81	39 772 902,81
Mouvements d'ordre	DEPENSES	80 000,00	3 663 781,56	3 743 781,56
	RECETTES	3 663 781,56	80 000,00	3 743 781,56

Adopté à 27 voix Pour et 6 voix Contre.

Projet de budget primitif pour l'exercice 2014. Budget annexe du bâtiment à usage commercial. Adoption

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2014 lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2013,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2014 du budget annexe du bâtiment à usage commercial de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	DEPENSES	53 918,44	100 521,00	154 439,44
	RECETTES	53 918,44	100 521,00	154 439,44
Mouvements réels	DEPENSES	53 918,44	46 602,56	100 521,00
	RECETTES	0,00	100 521,00	100 521,00
Mouvements d'ordre	DEPENSES	0,00	53 918,44	53 918,44
	RECETTES	53 918,44	0,00	53 918,44

Adopté à 27 voix Pour et 6 voix Contre.

Projet de budget primitif pour l'exercice 2014. Budget annexe des logements sociaux allée Dordins. Adoption

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2014 lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2013,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2014 du budget annexe des logements sociaux allée Dordins de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	DEPENSES	3 948,51	7 122,72	11 071,23
	RECETTES	3 948,51	7 122,72	11 071,23
Mouvements réels	DEPENSES	3 948,51	3 674,21	7 622,72
	RECETTES	500,00	7 122,72	7 622,72
Mouvements d'ordre	DEPENSES	0,00	3 448,51	3 448,51
	RECETTES	3 448,51	0,00	3 448,51

Adopté à 27 voix Pour et 6 Abstentions

Projet de budget primitif pour l'exercice 2014. Budget annexe des logements très sociaux. Adoption

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2014 lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2013,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2014 du budget annexe des logements très sociaux de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	DEPENSES	4 464,60	9 975,12	14 639,72
	RECETTES	4 464,60	9 975,12	14 639,72
Mouvements réels	DEPENSES	4 464,60	5 310,52	9 975,12
	RECETTES	0,00	9 975,12	9 975,12
Mouvements d'ordre	DEPENSES	0,00	4 464,60	4 464,60
	RECETTES	4 464,60	0,00	4 464,60

Adopté à 27 voix Pour et 6 Abstentions.

Projet de budget primitif pour l'exercice 2014. Budget annexe Galaxie. Adoption

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2014 lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2013,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2014 du budget annexe Galaxie de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	DEPENSES	1 414 839,33	1 694 708,33	3 109 547,66
	RECETTES	1 414 839,33	1 694 708,33	3 109 547,66
Mouvements réels	DEPENSES	0,00	279 869,00	279 869,00
	RECETTES	0,00	279 869,00	279 869,00
Mouvements d'ordre	DEPENSES	1 414 839,33	1 414 839,33	2 829 678,66
	RECETTES	1 414 839,33	1 414 839,33	2 829 678,66

Adopté à 27 voix Pour et 6 voix Contre.

Projet de budget primitif pour l'exercice 2014. Budget annexe Picot. Adoption

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2014 lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2013,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2014 du budget annexe Picot de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	DEPENSES	575 262,63	684 558,63	1 259 821,26
	RECETTES	575 262,63	684 558,63	1 259 821,26
Mouvements réels	DEPENSES	0,00	109 296,00	109 296,00
	RECETTES	0,00	109 296,00	109 296,00
Mouvements d'ordre	DEPENSES	575 262,63	575 262,63	1 150 525,26
	RECETTES	575 262,63	575 262,63	1 150 525,26

Adopté à 27 voix Pour et 6 voix Contre.

Projet de budget primitif pour l'exercice 2014. Budget annexe pour la production d'énergie. Adoption

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2014 lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2013,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2014 du budget annexe de production d'énergie de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	DEPENSES	15 000,00	109 102,00	124 102,00
	RECETTES	15 000,00	109 102,00	124 102,00
Mouvements réels	DEPENSES	15 000,00	94 102,00	109 102,00
	RECETTES	0,00	109 102,00	109 102,00
Mouvements	DEPENSES	0,00	15 000,00	15 000,00

d'ordre	RECETTES	15 000,00	0,00	15 000,00
---------	----------	-----------	------	-----------

Adopté à 27 voix Pour et 6 voix Contre.

Virements de crédits et décision modificative n°5 du budget principal pour l'exercice 2013 . Adoption et autorisation

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons :

De décider les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
6188/024	S.Général	Autres frais divers	-12,14	
60628/020	S.Général	Autres fournitures non stockées	-70,00	
6188/020	DRH	Autres frais divers		70,00
60623/251	Cuisine	Alimentation		1 974,68
6188/251	Cuisine	Autres frais divers	-800,00	
6135/251	Cuisine	Locations mobilières	-45,00	
6226/251	Cuisine	Honoraires		845,00
6283/251	Cuisine	Frais de nettoyage des locaux	-1 410,87	
61558/251	Cuisine	Autres biens mobiliers		170,00
6188/311	DACAJ	Autres frais divers	-300,00	
60632/311	DACAJ	Fournitures de petits équipements		300,00
60628/311	DACAJ	Autres fournitures non stockées	-200,00	
60632/314	DACAJ	Fournitures de petits équipements		200,00
60623/33	DACAJ	Alimentation	-58,50	
6232/024	Cabinet	Fêtes et Cérémonie	-231,72	
60628/022	Population	Autres fournitures non stockées	-13,71	
6042/422	DACAJ	Achats de prestations de services	-600,00	
6188/422	DACAJ	Autres frais divers		600,00
6188/33	DACAJ	Autres frais divers	-1 000,00	
6188/314	DACAJ	Autres frais divers		1 000,00
6188/421	DACAJ	Autres frais divers	-355,00	
6182/421	DACAJ	Documentations générales		305,00
6232/421	DACAJ	Fêtes et Cérémonies		50,00
617/90	Économie	Études et recherches	-2 143,43	
6188/90	Économie	Autres frais divers		2 067,41
6188/20	Education	Autres frais divers	-2 992,18	
60632/255	Education	Fournitures petits équipement		2 992,18
6713/421	DACAJ	Secours et dots	-200,00	
60623/421	DACAJ	Alimentation		200,00
611/023	Communication	Contrat de prestations	-156,39	
6262/020	S.Général	Frais de télécommunication		236,97

6226/64	P.Enfance	Honoraires	-213,50	
6184/64	P.Enfance	Versement à des organismes de formation	-160,00	
61558/64	P.Enfance	Autres biens mobiliers	-115,00	
6065/64	P.Enfance	Livres, disques, cassettes		245,00
6188/64	P.Enfance	Autres frais divers	-70,00	
60632/64	P.Enfance	Fournitures de petits équipements		100,00
6226/020	Population	Honoraires	-5,79	
637/311	DACAJ	Autres impôts, taxes	-2,55	
6261/311	DACAJ	Frais affranchissement		2,55
6281/01	Finances	Cotisations diverses	-1 218,00	
6281/422	Finances	Cotisations diverses		1 218,00
63512/01	Finances	Autres impôts locaux	-24 693,76	
614/020	Finances	Charges locatives		16 115,00
6231/01	Finances	Annonces et insertions		4 100,00
6281/422	Finances	Cotisations diverses		400,00
637/01	Finances	Autres impôts et taxes		4 078,76
6135/020	ST	Locations mobilières	-19 740,00	
6135/024	ST	Locations mobilières		713,00
6135/823	ST	Locations mobilières		14 471,00
61521/823	ST	Entretiens et réparations terrains		415,00
61522/211	ST	Entretiens et réparations bâtiments	-13 631,00	
61522/212	ST	Entretiens et réparations bâtiments		12 158,00
61522/40	ST	Entretiens et réparations bâtiments		1 473,00
60628/814	ST	Autres fournitures non stockées	-39 290,00	
60621/02	ST	Combustibles		785,00
60622/833	ST	Carburants		855,00
60628/020	ST	Autres fournitures non stockées		11 000,00
60628/823	ST	Autres fournitures non stockées		24 216,00
60632/020	ST	Fournitures de petits équipement		2 434,00
61523/020	ST	Entretien et réparation voies et réseaux	-2 000,00	
61522/211	ST	Entretiens et réparations bâtiments	-3 000,00	
61558/823	ST	Entretiens réparations biens mobiliers	-819,00	
60628/814	ST	Autres fournitures non stockées	-1 500,00	
60632/823	ST	Fournitures de petits équipement	-1 000,00	
6068/020	ST	Autres matières et fournitures	-2 000,00	
61551/020	ST	Entretien réparations matériel roulant		10 319,00
61522/020	ST	Entretiens et réparations bâtiments	-5 000,00	
61523/020	ST	Entretien et réparation voies et réseaux		17 000,00
61558/020	ST	Entretiens réparations biens mobiliers	-12 000,00	
61522/211	ST	Entretiens et réparations bâtiments	-8 000,00	

61524/823	ST	Entretien réparations bois et forêts		8 000,00
616/020	ST	Primes assurances	-9 081,00	
61558/823	ST	Entretiens réparations biens mobiliers		10 677,00
61522/211	ST	Entretiens et réparations bâtiments	-1 596,00	
6188/020	ST	Autres frais divers		2 412,00
6188/823	ST	Autres frais divers		806,00
6281/020	ST	Concours divers cotisations		923,00
60632/020	Agenda 21	Fournitures petits équipements	-22,01	
6237/321	Médiathèque	Publications	-38,00	
6226/321	Médiathèque	Honoraires	-5 190,00	
60623/321	Médiathèque	Alimentation		180,00
60632/323	Archives	Fournitures petits équipements	-710,00	
6068/321	Médiathèque	Autres matières et fournitures		710,00
6065/321	Médiathèque	Livres, disques, cassettes		5 010,00
6064/020	S.Général	Fournitures administratives	-2 900,00	
6262/020	S.Général	Frais de télécommunications		2 900,00
60631/020	Logistique	Fournitures d'entretien		13 104,00
60632/020	Logistique	Fournitures petits équipement	-5 000,00	
611/110	Logistique	Contrats prestations de services	-3 840,00	
611/12	Logistique	Contrats prestations de services	-674,00	
611/314	Logistique	Contrats prestations de services	-3 590,00	
60632/020	Conseil quartier	Fournitures petits équipement	-7 536,00	
60628/02	Conseil quartier	Autres fournitures non stockées		3 036,00
61524/020	Conseil quartier	Entretien réparations bois et forêts		4 500,00
60623/321	Médiathèque	Alimentation	-143,00	
60612/020	Fluides	Énergie - électricité	-3 400,00	
60611/020	Fluides	Eau et assainissement		3 400,00
6718/511	Finances	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-108 000,00	
6748/511	Finances	Autres subventions exceptionnelles		108 000,00
TOTAL			-296 767,55	296 767,55

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
2184/64/0967	P.Enfance	Cap ouest – mobilier	-390,00	
2188/64/0967	P.Enfance	Cap ouest – autres immobilisations		390,00
2188/020	Logistique	Autres immobilisations	-2 504,00	
21318/314	Logistique	Autres bâtiments publics		1 675,00
2184/020	Logistique	Mobilier		829,00
2188/020/0967	Logistique	Cap ouest – autres immobilisations	-5 627,00	
21568/020/0967	Logistique	Cap ouest – Autre matériel et		4 166,00

		outillage d'incendie et de défense civile		
2184/020/0967	Logistique	Cap ouest – mobilier		1 461,00
21312/211	ST	Bâtiments scolaires	- 2 180,00	
21312/212	ST	Bâtiments scolaires		11 141,00
21312/20	ST	Bâtiments scolaires	-50 180,00	
2128/823	ST	Autres agencements et aménagements de terrains	-52 527,00	
2128/824	ST	Autres agencements et aménagements de terrains		476,00
21318/251	ST	Autres bâtiments publics		3 410,00
21318/414	ST	Autres bâtiments publics	-12 259,00	
21318/411	ST	Autres bâtiments publics		12 259,00
21318/412	ST	Autres bâtiments publics		39 545,00
21318/511	ST	Autres bâtiments publics	-9 950,00	
2138/511	ST	Autres constructions		9 950,00
2138/020	ST	Autres constructions	-36 500,00	
2138/72	ST	Autres constructions		4 000,00
2138/90	ST	Autres constructions	-35 200,00	
21534/814	ST	Réseaux d'électrification		118 015,00
21318/314	ST	Autres bâtiments publics	-30 222,00	
21311/020	ST	Hôtel de Ville	-16 466,00	
21538/020	ST	Autres réseaux		42 456,00
2182/026	ST	Matériel de transport	-7 000,00	
2138/025	ST	Autres constructions	- 1021,00	
2188/823	ST	Autres immobilisations	-5 158,00	
2182/020	ST	Matériel de transport		8 947,00
2188/020	ST	Autres immobilisations		4 232,00
2111/72	ST	Terrains nus		4 232,00
2188/321	Médiathèque	Autres immobilisations	-400,00	
2183/020	Informatique	Matériel informatique		400,00
2138/020/0975	ST	Accessibilité handicapés - Autres constructions	-62 927,00	
21318/314/0975	ST	Accessibilité handicapés - Autres bâtiments publics		16 927,00
21318/412/0975	ST	Accessibilité handicapés - Autres bâtiments publics		46 000,00
21318/511/0986	ST	Améliorations énergétiques P4 - Autres bâtiments publics	-5 512,38	
2138/511/0986	ST	Améliorations énergétiques P4 - Autres constructions		5 512,38
21318/511	ST	Autres bâtiments publics	-19 586,00	
21318/412	ST	Autres bâtiments publics		19 586,00

TOTAL	355 609,38	355 609,38
-------	------------	------------

De décider les propositions nouvelles suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
637/33	DACAJ	Autres impôts et taxes	-1 197,00	
6188/421	DACAJ	Autres frais divers	-1 200,00	
6188/314	DACAJ	Autres frais divers	-500,00	
60623/64	P.Enfance	Alimentation	-5 350,00	
6188/64	P.Enfance	Autres frais divers	-7 702,00	
61558/411	SPORT	Autres biens mobiliers	-1 000,00	
773/01 (ordre)	Finances	Mandats annulés exercices antérieurs		29 199,21
7381/01	Finances	Taxe additionnelle aux droits de mutation		9 355,17
63512/01	Finances	Autres impôts locaux	-22 933,24	
6745/020	Finances	Subventions exceptionnelles	11 212,00	
6574/025	Finances	Subvention de fonctionnement aux associations	7 000,00	
6554/833	Finances	Contributions aux organismes de regroupement	3 000,00	
6042/421	Sport	Achats de prestations de services	-802,77	
60623/415	Sport	Alimentation	-165,52	
60628/413	Sport	Autres fournitures non stockées	-141,46	
60632/412	Sport	Fournitures petits équipements	-728,50	
6135/40	Sport	Locations mobilières	-200,00	
61558/411	Sport	Autres biens mobiliers	-506,75	
617/90	Économie	Études et recherches	-660,00	
6184/90	Économie	Versement à des organismes de formation	-340,00	
6745/422	Économie	Subvention exceptionnelle	1 000,00	
6531/021	RH	Indemnités élus	5 313,00	
6534/021	RH	Cotisations de sécurité sociale élus	1 423,00	
61551/823	ST	Entretien réparations matériel roulant	-334,00	
6358/020	ST	Autres droits Impôts et taxes	334,00	
60628/823	ST	LNACMR – fournitures non stockées	38 185,00	
6135/823	ST	LNACMR – locations mobilières	1 752,00	
61524/823	ST	LNACMR – entretien bois et forêts	933,00	
6135/823	ST	Bords de Jalles – Locations mobilières	2 658,00	
023/01		Virement à la section d'investissement	9 505,62	
TOTAL			38 554,38	38 554,38

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
2188/314	DACAJ	Autres immobilisations	2 397,00	
2188/314/0967	DACAJ	Cap Ouest – Autres immobilisations	500,00	

2188/64	P.Enfance	Autres immobilisations	3 240,00	
28184/01 (ordre)	Finances	Amortissements mobiliers	627,90	
28181/01 (ordre)	Finances	Amortissements installations générales	0,05	
281571/01 (ordre)	Finances	Amortissements matériel roulant	6 837,40	
28051/01 (ordre)	Finances	Amortissements logiciels et licences	10 728,00	
28188/01 (ordre)	Finances	Amortissements matériels classiques	11 005,86	
2188/64	P.Enfance	Autres immobilisations	9 346,00	
2184/64	P.Enfance	Mobiliers	1 199,00	
2188/64/0967	P.Enfance	Cap ouest – autres immobilisations	2 507,00	
21318/412	ST	Autres bâtiments publics	1 000,00	
2188/40	Sport	Autres immobilisations	3 645,41	
21318/414/0984	ST	Photovoltaïque – autres bâtiments publics	-1 500,00	
2188/020	Logistique	Autres immobilisations	-594,00	
2184/020/0984	Logistique	Cap ouest - mobilier	2 094,00	
21311/020/0986	ST	Amélioration énergétique	-3 700,00	
21318/020	ST	Autres bâtiments publics	3 700,00	
21318/413/0939	ST	Réhabilitation piscine - Autres bâtiments publics	-2 529,00	
21318/414/0984	ST	Photovoltaïque – autres bâtiments publics	-5 312,00	
21318/411	ST	Autres bâtiments publics	4 041,00	
21318/414/0982	ST	Couverture tennis/halle roller - Autres bâtiments publics	3 800,00	
2031/020	ST	Frais d'études	-3 600,00	
2132/020	ST	Immeubles de rapport	1 652,00	
2182/020	ST	Matériel de transport	1 948,00	
21312/211/0991	ST	Aménagement ancien local APS maternelle sans soucis - Bâtiments scolaires	-23 590,00	
21538/020	ST	Autres réseaux	23 590,00	
2031/314/0961	ST	Aménagement Carré des Jalles – Frais d'études	-5 200,00	
2188/020/0967	ST	Cap Ouest – Autres immobilisations	217,00	
21312/211/0903	ST	Construction école Cérillan – Bâtiments scolaires	-12 969,00	
21312/211/0992	ST	Maternelle Villagexpo – Bâtiments scolaires	-20 470,00	
21318/90/0955	ST	Travaux locaux économiques - Autres bâtiments publics	-9 260,00	
21318/314/0990	ST	Carré des Jalles - Autres bâtiments publics	-15 000,00	
21318/020/0967	ST	Cap ouest - Autres bâtiments publics	52 885,00	
21318/414/0984	ST	Photovoltaïque - Autres bâtiments	-804,00	

		publics		
2188/020	ST	Autres immobilisations	10 601,00	
2051/020	Médiathèque	Logiciels et licences	-600,00	
2183/020	Informatique	Matériel informatique	600,00	
2184/321	Médiathèque	Mobiliers	-1 000,00	
2184/321/0967	Médiathèque	Cap ouest – mobiliers	1 000,00	
2128/823/0973	ST	LNACMR – Autres aménagements	-40 870,00	
2113/823/0960	ST	Bords de jalles – terrains aménagés	-2 658,00	
21318/414/0989	ST	Tir à l'arc – Autres bâtiments publics	-22 974,00	
21318/414/0983	ST	City stade - Autres bâtiments publics	-15 000,00	
2138/414/0936	ST	Plaine des sports – Autres constructions	28 239,00	
21534/814/0996	ST	Plan de progrès – réseaux d'électrification	-17 305,00	
2138/413/0986	ST	Améliorations énergétiques P4 - Autres constructions	3 502,00	
21318/411/0986	ST	Améliorations énergétiques P4 - Autres bâtiments publics	539,00	
2128/823/0973	ST	LNACMR – Autres aménagements	-19 982,00	
21316/026	ST	Équipement du cimetière	16 934,00	
21318/412	ST	Autres bâtiments publics	26 047,00	
2138/020/0975	ST	Accessibilité handicapés - Autres constructions	-9 155,00	
2188/020	ST	Autres immobilisations	9 155,00	
21312/211/0991	ST	Préau élémentaire Hastignan – Bâtiments scolaires	-2 046,00	
2188/024	ST	Autres immobilisations	2 046,00	
021/01	Finances	Virement de la section de fonctionnement		9 505,62
TOTAL			9 505,62	9 505,62

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte telle que détaillée ci-dessus, la présente décision modificative qui s'équilibre comme suit :

		Virements de crédits		Propositions nouvelles		TOTAL
		Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	
Mouvements budgétaires	Dépenses	0,00	0,00	9 505,62	38 554,38	48 060,00
	Recettes	0,00	0,00	9 505,62	38 554,38	48 060,00
Mouvements réels	Dépenses	0,00	0,00	-19 693,59	29 048,76	9 355,17
	Recettes	0,00	0,00	0,00	9 355,17	9 355,17
Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	0,00	29 199,21	9 505,62	38 704,83
	Recettes	0,00	0,00	9 505,62	29 199,21	38 704,83

Autorise monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

Adopté à 27 voix Pour et 6 Abstentions.

Subventions de fonctionnement aux associations. Acomptes 2014. Décision

Le fonctionnement de divers organismes exerçant leurs activités sur la commune nécessite un acompte de versement des subventions et participations décidées lors du vote du Budget Primitif.

Les modalités de calcul de ces acomptes sont fixées dans les conventions signées avec chacune de ces associations.

Pour leur permettre d'exercer leur activité dès le début de l'année 2014, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de verser sur le montant global qui sera arrêté lors d'une prochaine délibération, un acompte calculé en fonction de la subvention N-1, qui ne présume pas du montant définitif qui sera voté en avril 2014.

ASSOCIATIONS	ACOMPTE 2014
Archers des Jalles	3 900,00 €
Association du Personnel Municipal (APM)	22 354,50 €
Association Socio-Culturelle de l'Ouest (ASCO)	38 400,00 €
Association Sportive de Saint Médard (ASSM)	21 600,00 €
Centre d'Animation de Feydit	19 308,00 €
Estran	14 700,00 €
Football Club de St Médard en Jalles (FCSMJ)	15 000,00 €
Gestes et Expression	27 450,00 €
Maison d'Animation des Jalles	30 631,50 €
Médias Cité	14 400,00 €
Prado 33 / TEPACAP	22 200,00 €
Racing Club d'Hastignan	3 244,50 €
Saint Médard Basket Club	12 000,00 €
Saint Médard Handball club	5 100,00 €
Saint Médard Rugby Club (SMRC)	30 000,00 €
Accords et à Cordes	4 550,00 €
Agence de Médiation Culturelle	1 800,00 €
Total	286 638,50 €

Ces acomptes seront versés dans le courant du mois de janvier 2014.

Le montant de ces dépenses sera imputé sur le crédit ouvert à cet effet au budget 2014 conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide le versement de ces sommes en précisant que les élus ci-dessous ne prendront pas part au vote pour les associations suivantes :

Association du Personnel Municipal (APM)	M. DHERSIN – M. CASES
Association Socio-Culturelle de l'Ouest (ASCO)	M. PELLETIER – Mme RIGAUD – Mme MOEBS
Association Sportive de Saint Médard (ASSM)	M. ACQUAVIVA- Mme LAYRISSE
Centre d'Animation de Feydit	Mme LATCHERE- M. PELLETIER – M. GARCIA
Gestes et Expression	Mme FOURMY
Maison d'animation des Jalles	M. PELLETIER – M. GARCIA
Saint Médard Rugby Club (SMRC)	M. DUCOS

Adopté à l'unanimité.**Subvention exceptionnelle à l'association Takriza. Décision**

L'association TAKRIZA a été fondée en 2012 à Saint-Aubin-de-Médoc. Elle a pour objet la construction d'un puit pastoral au Niger pour le village de Tazriza.

Le village de Takriza est un hameau de 470 habitants sédentaires et de touaregs sédentarisés situé à 50 kilomètres de la ville d'Arlit dans le massif de l'Air, au confin du désert du Ténéré, au Nord-est du Niger.

Les habitants de ce village se trouvent en situation de pénurie d'eau, et il s'avère nécessaire de les aider dans la construction d'un puits équipé d'une pompe. Ce puits leur permettra de gagner leur indépendance vis-à-vis de cette ressource, mais aussi d'abreuver les animaux et d'améliorer les cultures nécessaires à leur alimentation.

Le coût total de ce puits est estimé à 17 000€.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association TAKRIZA d'un montant de 2 000€.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'association TAKRIZA.

Impute la dépense sur l'article 6745 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.**Avance de trésorerie à l'EHPAD Simone de Beauvoir. Décision**

L'EHPAD Simone de Beauvoir est ouvert depuis le 1^{er} mars 2007. Il offre 80 lits d'hébergement permanent dont 20 lits pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, et 5 lits d'hébergement temporaire, ainsi que 2 lits d'hébergement d'urgence. Par ailleurs, 5 places d'accueil de jour destinées aux malades d'Alzheimer ont été mises en service au 1^{er} avril 2008.

Le niveau d'activité de l'établissement et la diversité des modes d'accueils représentent une grande réussite, à la fois pour la réponse aux besoins gérontologiques de notre territoire et pour l'implication des institutions ou des personnels de l'établissement, mais constituent aussi une source de tension budgétaire certaine.

Pour la 3^{ème} année consécutive, l'EHPAD sollicite la ville pour faire face à un surcroît de dépenses de fonctionnement, les budgets autorisés étant insuffisants pour faire face à la totalité des charges de personnel, à hauteur de 108 000 euros.

Cette situation s'explique par la non prise en compte, par les autorités de tarification -le Conseil Général et l'Agence Régionale de Santé, de certains facteurs impactant considérablement les moyens de l'EHPAD :

- L'augmentation de la dépendance qui nécessite une prise en charge plus importante tant au niveau des soins que l'accompagnement à la vie quotidienne (toilettes, habillage, mobilisation, aide à la prise de repas...). Ceci a pour conséquence une nécessité de renforcer les moyens humains (aide-soignant,...) au delà de l'effectif financé.
- L'établissement doit aussi faire face aux accompagnements de fin de vie, plus nombreux, et qui exigent une présence plus soutenue de l'équipe soignante (infirmière et aide-soignante) ;
- L'unité protégée (20 lits) pour malades d'Alzheimer impose une présence permanente de personnel qualifié et formé en nombre suffisant ;
- Une hausse de l'activité (+ 5 %) de l'accueil de jour, imposée par les dernières directives, sans valorisation financière ;
- Les règles liées à la gestion de personnels de la fonction publique territoriale, notamment le fait que l'EHPAD est son propre assureur face aux absences pour maladie ordinaire et qu'il applique le principe de subrogation, entraînant une double dépense.

Face à cette situation, l'EHPAD Simone de Beauvoir dispose de quelques solutions.

La première a consisté à contracter une assurance supplémentaire pour le risque maladie ordinaire, ce qui permet à l'établissement de percevoir des remboursements et de les affecter en crédits supplémentaires.

La seconde revient à solliciter l'Agence Régionale de Santé pour une dotation soins complémentaire de **105 000 euros**. La réponse de l'autorité n'interviendra qu'en fin d'exercice, l'an dernier, l'EHPAD avait obtenu des crédits supplémentaires pour 77 000 euros, de ce fait, pour l'année 2012, la ville n'a versé aucune subvention.

La troisième se résumera pour l'EHPAD, à utiliser en N+2 (voire N+1), sa réserve de compensation sur la section hébergement. En effet, le Conseil Général n'augmente pas les crédits autorisés en cours d'exercice,

mais l'établissement peut mobiliser, après constat d'un déficit, cette réserve de compensation.
Au regard, de ces dispositions, la ville propose de se positionner sur **une avance de 108 000 euros**, qui sera mobilisée en fonction de l'évolution de la situation et des décisions des autorités de tarification.
Par ailleurs, la convention tripartite de 5 ans qui lie l'EHPAD au Conseil Général et à l'Agence Régionale de Santé, est arrivée à échéance mais l'EHPAD est toujours en liste d'attente pour la renégociation qui se fera sur la base de l'octroi de dotations plus importantes et pérennes.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 108 000€. à l'EHPAD Résidence Simone de Beauvoir.

Adopté à l'unanimité.

Carte achat public. Décision. Autorisation

Par délibération n° DG11_191 du 16 novembre 2011, le conseil municipal avait décidé de mettre en place la carte achat public en contractant auprès de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes la Solution Carte Achat pour une durée d'un an (renouvelée pour une année supplémentaire par la délibération n° DG12_217 du 19 décembre 2013).

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La mise en place de cette carte au sein des services de la ville avait pour objectifs de réduire le nombre de mandats de petits montants, de réduire le délai de paiement pour les fournisseurs notamment les commerçants de proximité et de pouvoir profiter d'offres avantageuses sur internet.

Les deux années d'utilisation de deux cartes achat public au sein des services de la ville ont démontré que cette solution a permis d'atteindre pleinement les objectifs fixés.

Il est donc proposé au conseil municipal de continuer à utiliser la carte achat public et de contracter la Solution Carte Achat public avec la Caisse d'Epargne pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction deux fois, automatiquement pour une période d'une année pour une durée totale maximale de trois ans.

Ainsi, la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes (émetteur) mettra à la disposition de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles deux cartes achat : la première sera utilisée au sein du cabinet du maire, la seconde au sein du secrétariat général.

La ville de Saint-Médard-en-Jalles procédera à la désignation de chaque porteur par arrêté du Maire et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance réglée par carte d'achat dans un délai de 48 heures.

La ville sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes et ceux du fournisseur.

Une copie de ce relevé sera jointe au mandat de paiement transmis au comptable assignataire afin de faciliter son contrôle.

La ville créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai maximum de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 35€ pour un forfait d'une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique pour les 1 000 premiers euros d'achats par mois.

Au delà de 1 000€ d'achats mensuels, la commission monétique appliquée par transaction sera de 0,90%.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide de contracter avec la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes la Solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction deux fois, automatiquement pour une période d'une année pour une durée totale maximale de trois ans, selon les modalités décrites ci-dessus.

Décide de faire mettre à la disposition de la ville par la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charente deux cartes d'achat et de nommer les porteurs par arrêté du Maire.

Décide de valider la tarification de cette solution mentionnée ci-dessus.

Décide de plafonner à 1 000€ le montant de dépenses mensuelles effectuées par chacune des cartes d'achat.

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de chacune des cartes achat public avec la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Cases indique que grâce à cette carte les services réalisent des économies notables notamment en matière de déplacement.

Régime indemnitaire. Complément 2013 versé aux agents contractuels et assistantes maternelles. Décision

Par délibération n°02-216 du 20 décembre 2002, le conseil municipal a adopté la refonte du régime indemnitaire des agents de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, ainsi que le cadre d'application de cette refonte.

A cette même date, le conseil municipal a adopté les délibérations spécifiques à la refonte de ce régime indemnitaire, au travers de différentes primes :

- indemnité d'administration et de technicité (délibération n°02-217) ;
- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (délibération n°02-218) ;
- indemnité spécifique de service (délibération n°02-219) ;
- indemnité de service et de rendement (délibération n°02-220) ;
- indemnité d'exercice des missions de préfecture (délibération n°02-222) ;
- indemnité de sujétions spéciales des conseillers des activités physiques et sportives (délibération n°02-230).

Par délibération n°07-06 du 21 mai 2007, le conseil municipal a autorisé l'octroi de ces primes aux agents non titulaires sur la base des fonctions et conditions d'exercice de leurs missions.

Aussi, le conseil municipal propose de verser en 2013, une indemnité d'un montant brut de 247 euros pour un équivalent temps complet, à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité recrutés par la ville au titre de l'article 3 et de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984, ainsi qu'aux assistantes maternelles de la ville, selon les modalités suivantes :

- l'indemnité sera versée au mois de décembre, aux agents présents dans les effectifs et payés en décembre 2013 ;
- elle sera proratisée en fonction :
 - des mois de présence dans la collectivité sur l'année 2013;
 - de la quotité de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel (y compris temps partiel thérapeutique) ;
 - du nombre d'heures payées sur l'année pour les agents horaires ;
 - du nombre de jours de travail effectif dans l'année, calculé au premier jour de l'arrêt, à partir du 31^{ème} jour d'absence pour maladie au cours de l'année.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide de verser, sur la paie de décembre 2013, conformément au régime indemnitaire applicable et selon les modalités décrites ci-dessus, une indemnité d'un montant brut de 247 euros équivalent temps complet aux agents non titulaires précités, y compris aux assistantes maternelles.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

Reconduction d'un emploi de Référent PLIE. Décision

Engagée depuis 2001 dans la mise en œuvre du dispositif du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), la ville de Saint-Médard-en-Jalles a renouvelé son engagement en signant le « *Protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un plan local pour l'insertion et l'emploi des villes de Blanquefort, de Bruges, de Mérignac, de Saint Médard en Jalles, du Bouscat, du Haillan et du Taillan-Médoc et de Saint Jean d'Ilac* » pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2014.

L'objectif prioritaire du PLIE a été de mettre en place un réseau de référents chargé de l'accompagnement individualisé et renforcé de bénéficiaires dans une logique d'intégration professionnelle. Un réseau de référents s'est ainsi constitué progressivement et la Ville de Saint-Médard-en-Jalles a donc créé un poste de « Référent PLIE ».

Par délibération du 30 juin 2010, le conseil municipal a renouvelé ce poste à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2010, pour une durée de 3 ans. Compte tenu de la spécificité du profil de poste, cet emploi a été confié à un agent contractuel justifiant d'une expérience dans le domaine de l'insertion professionnelle et de l'emploi dont la mission a pris fin le 30 juin 2013.

Etant donné que la convention de mandat entre la Ville et l'ADSI (Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest – ex PLIE) arrivait à échéance au 31 décembre 2013, le poste de « Référent PLIE » a donc été porté directement par l'ADSI sur le dernier semestre 2013.

Par délibération du 25 septembre 2013, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant de prorogation de la convention de mandat pour l'année 2014 afin d'être en cohérence avec le Protocole d'accord portant engagement des financements européens FSE conclu jusqu'à fin 2014.

Considérant que la ville est porteuse du poste de « Référent PLIE » jusqu'à la fin 2014 pour pérenniser les actions mises en place ;

Considérant que l'agent qui a occupé ce poste pendant la période transitoire du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013 a donné satisfaction et a démontré son expertise dans le domaine de l'emploi et de l'insertion professionnelle, il convient de procéder à son recrutement à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une durée d'un an ;

Considérant l'entière prise en charge de son coût par le FSE.

- Les missions assurées par le « Référent PLIE » sont définies dans le protocole d'accord susvisé ;
- Accueil des candidats orientés vers le PLIE par les acteurs de l'accompagnement et de l'insertion ;
- Intégration des participants retenus et formalisation de l'engagement dans le PLIE ;
- Élaboration avec eux d'un parcours d'insertion professionnelle ;
- Suivi du participant durant ce parcours et durant les 6 premiers mois dans l'emploi à l'issue du parcours ;
- Intégration dans les charges de travail respectives des référents du temps de vérification du service fait (mise à jour mensuelle des données assurant le suivi informatique sur le logiciel spécifique PLIE, constitution d'un dossier individualisé comprenant l'ensemble des attestations correspondant au parcours du participant) ;
- Spécialisation thématique dans le cadre de la professionnalisation des équipes.

Conformément aux dispositions du nouvel article article 3-3, 1^o alinéa de la loi du 26 janvier 1984 permettant le recrutement d'un agent non titulaire " lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ", il est donc proposé au conseil municipal de créer le poste de « Référent PLIE » à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide de créer un emploi à temps complet de «Référent PLIE», à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une durée déterminée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Précise que la rémunération de l'agent sera déterminée par référence au 3^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2^e classe, Indice brut 367 – Indice majoré 340. Cette rémunération évoluera donc en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice. S'ajoutera à cette rémunération, conformément à la délibération n°07.60 du 21 mai 2007, le versement mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sur la base d'un coefficient calculé au regard de la cotation du poste occupé, selon les nouveaux critères d'attribution définis par la délibération DG11_201 du 16 novembre 2011.

Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer en son absence le contrat correspondant et tous les documents s'y rapportant.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice 2014. Inscrit la recette correspondante sur l'imputation 7-477-90 du budget principal de la commune pour l'exercice 2014.

Adopté à l'unanimité.

Actualisation du tableau des effectifs. Décision

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer ou de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de permettre des créations

de postes pour tenir compte des évolutions réglementaires mais également des besoins nouveaux de la collectivité.

D'une part, dans le cadre de la nouvelle organisation de travail du service de la police municipale, il est proposé de renforcer l'équipe en créant un poste à temps complet de gardien de police municipale.

D'autre part, dans le cadre de la réorganisation du temps de travail des animateurs travaillant en accueil périscolaire et en accueil de loisirs mise en œuvre à la rentrée de septembre 2013, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet, correspondant à un poste de coordinateur APS adjoint.

Considérant le tableau des effectifs budgétaires ;

Il est donc proposé d'actualiser, à compter du 1^{er} janvier 2014, le tableau des effectifs comme suit :

- Filière police municipale :
1 poste à temps complet de gardien de police municipale ;
- Filière animation :
1 poste à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^e classe, (32/35^e).

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide, sur la base du tableau annexé, d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la Commune pour l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

Actualisation de la convention de prestation de service entre la ville et l'association Jalles Solidarités. Autorisation

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Médard-en-Jalles de pallier des besoins occasionnels en personnel, sur les postes de :

- agent d'entretien ;
- ATSEM ;
- agent de restauration ;
- agent de maintenance et de surveillance ;

dans les services suivants :

- direction Éducation secteur scolaire ;
- service des sports secteur entretien et conciergerie ;
- cuisine centrale ;
- direction petite Enfance et parentalité ;

Considérant l'importance pour la commune de contribuer à l'insertion des personnes en difficulté et sa volonté de s'assurer qu'il existe bien pour ces personnes un suivi personnalisé, une écoute et un projet professionnel ;

Vu les objectifs, conformes à l'article L.322.4.163 du code du travail, de l'association Jalles Solidarités, sise 3 square Condorcet – Le Forum 33185 Le Haillan, adhérente à la fédération UNAI (Union Nationale des Associations Intermédiaires), d'embaucher des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, afin de faciliter leur insertion, en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales, et de rechercher les conditions d'une insertion durable.

Considérant les ressources territoriales en matière de structure d'insertion ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 26 juin 2012 ;

Vu la convention de prestation de service mise en place entre la ville et l'association Jalles Solidarités par délibération du 27 juin 2012 ;

Considérant le besoin de l'association Jalles Solidarités de faire évoluer les tarifs de rémunération consentis à la collectivité pour la prestation de service assurée, suite à l'évolution des taux des charges employeur ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de prestation de service présenté en annexe.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à procéder à la signature de l'avenant à la convention de prestation de service ci annexé entre la ville et l'association Jalles Solidarités.

Précise que les dépenses liées à l'emploi de personnels de Jalles Solidarités seront imputées au compte 6218 fonction 020 de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

Tiers-Lieux- Modification libellé des tarifs- Demande du Centre des Finances Publiques. Approbation

Par délibération n°DG 13_148 en date du 25 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de fonctionnement concernant le Tiers Lieux ainsi que les tarifs présentés.

A la demande du Centre des Finances Publiques, une modification dans le libellé des tarifs doit être apportée.

Les mentions carnet de 10 tickets journée et carnet de 5 tickets horaires sont respectivement remplacées par réservation de 10 journées et réservation de 5 créneaux horaires.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve la modification des libellés.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est levée.